

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-04-27.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 27 AVRIL , l'an deuxieme de la République.

D R I O P E (1).

*Fable tirée du neuvieme livre des Métamorphoses , et racontée par
Jole , sœur de Driope.*

DRIOPE , unique espoir de la plus tendre mere ,
(Une autre fut la mienne , et nous n'avions qu'un pere)
Driope était la fleur de nos jeunes beautés.
Le dieu de qui Délos adore les clartés ,
L'aima , s'en fit aimer : depuis , époux fidele ,
Andrémon fut heureux d'une épouse si belle.
Dans le fond d'un vallon un étang large et creux ,
Se couronne à l'entour de myrtes amoureux.
Driope y vint un jour. Hélas ! l'infortunée
Était loin de prévoir sa triste destinée.
Aux nymphes de ces bords , ô regrets ! ô douleurs !
Elle venait offrir des couronnes de fleurs.
Un enfant sur son sein , fardeau bien doux pour elle ,
Suçait entre ses bras le lait de sa mamelle.

Là s'élève un lotos , qui de fleurs empourpré
A le rubis du lin que Tyr a coloré.
Là par elle un rameau , tendre et fièle espérance ,
Est cueilli pour son fils , jouet de son enfance.
Moi-même aussi , j'allais , compagne de ma sœur ,
Porter la main sur l'arbre , et violer sa fleur..
Mais ses rameaux tremblans frémirent à ma vue ,
Et du sang distilla de la branche rompue.

Si l'on croit le récit de nos simples bergers ,
Fuyant le dieu lascif qui préside aux vergers ,
Lotos , nymphe timide , en arbre fut changée.
Driope l'ignorait , et l'avait outragée.

(1) Ce morceau avait paru il y a deux ans dans l'almanach des Muses ; l'auteur nous l'a fait parvenir avec des changemens qui en laissent desirer beaucoup d'autres ; mais il y a des vers bien tournés.

Ma sœur d'effroi saisie , *aux nymphes du vallon* ,
 D'un crime involontaire *implore* le pardon.
 Elle tremble , elle éprouve une horreur inconnue.
 Elle veut fuir , s'arrête , et soudain retenue ,
 Sent roidir sur le sol ses pieds enracinés.
 Elle s'agite envain : ses pas sont enchainés.
 Sa taille par degrés s'enveloppe d'écorce.
~~Elle~~ *le voit* : sa main qui se tend avec force ,
 Voudrait sur ses cheveux se venger du destin ,
 Et sent couvrir son front d'un feuillage soudain.
 Son fils pressant le sein de sa mère chérie ,
 Appelle envain des sucs dont la source est tarie.
 Quel spectacle ! ô ma sœur , je te perds pour toujours ;
 Je te vois , et ne puis te donner de secours.
 J'arrête les progrès de l'écorce cruelle ;
 Je l'embrasse , et voudrais m'y cacher avec elle ;
 Heureuse , en ce tombeau , de me joindre à ma sœur.

Je vois autour de l'arbre , au bruit de son malheur ,
 Accourir son époux , son père , sa famille.
 Leurs yeux cherchent envain une épouse , une fille.
 Driope ! où donc est-elle ? en l'état où je suis ,
 Leur montrer le Lotos est tout ce que je puis.
 Ils couvrent de baisers l'écorce palpitante ,
 Et pressent sous le tronc Driope encor vivante.
 De son visage hélas ! sous les rameaux épais ,
 Nos yeux peuvent à peine entrevoir quelques traits.
 Ses larmes , goutte à goutte , humectent son feuillage ;
 Et sa voix dont encore il lui reste l'usage ,
 Exhale , en soupirant , sa plainte et ses adieux.

« *Au nom de mes malheurs* , j'en jure par les dieux ,
 Driope est du destin l'innocente victime.
 S'il me punit hélas ! ma faute fut son crime.
 Si mes sermens sont faux , puisse le fer vengeur
 Briser mon tronc stérile , et mutiler ma fleur !
 Mais prenez soin d'un fils *encore à la mamelle* ;
 Et qu'il croisse , en jouant , sous l'ombre maternelle.
 Otez-le de mes bras , *aujourd'hui mes rameaux* .
 S'il essaye , en croissant , à bégayer des mots ,
 Qu'il apprenne mon nom , qu'il plaigne ma misère ,
 Et qu'il dise : autrefois cet arbre fut ma mère.

Que son jeune âge , instruit par mon destin fatal ,
 Évite des étangs le limpide crystal :
 Qu'il tremble de blesser une plante fleurie ;
 Qu'il sache que peut-être elle eut jadis la vie ;
 Et que jamais par lui des rameaux arrachés ,
 N'offensent les Sylvains sous l'écorce cachés.

Cher époux , chere sœur , cher et malheureux pere ,
 Adieu... mais si Driope à son tour vous fut chere ,
 Ah ! protégez son arbre , et loin de ses rameaux
 Écartez et le fer , et la dent des troupeaux.
 Approchez-vous de moi , si la pitié vous touche ;
 Que votre bouche encor vienne presser ma bouchée :
 Et puisque jusqu'à vous je ne puis me baisser ,
 Elevez jusqu'à moi mon fils... pour l'embrasser.
 Je meurs... ma voix s'éteint , et ma langue glacée
 Sous l'écorce qui croît se sent déjà pressée.
 Elle monte , se glisse , et me fermant les yeux
 Dispense votre main de ce devoir pieux. »

Sa bouche a disparu sous l'écorce nouvelle ;
 Sa voix meurt ; et long-temps l'arbre animé par elle ,
 Conserve la chaleur vivante dans son sein ,
 Et semble , en s'agitant , frémir de son destin.

Par le citoyen ST.-ANGE.

CHARADE.

Mon premier est un animal ,
 Dont tu seras la nourriture.
 Mon second un autre animal ,
 Qui trouve par-tout sa pâture.
 Mon tout encore un animal
 Dont la grande progéniture
 Pour bien des gens est un régal.

Explic. des Charade , Enigme et Logogriphe du N^o. 90.

Le mot de la Charade est *Vertige* ; celui de l'Enigme est *Almanach* ;
 celui du Logogriphe est *Graie* , dans lequel on trouve *air* , *raie* (pois-
 son) , *arc* , *carie* , *cire* , *cuire* , *mare* , *raie* (ligne) , *eri* , *air* (musique) ,
face.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Stratonice, Comédie héroïque en un acte et en vers, par M. Hoffman; mise en musique par M. Méhul, et représentée pour la première fois par les Comédiens Italiens, le 3 mai 1792. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

RIEN n'est plus connu que le sujet de cette petite pièce; il offrait par lui-même un intérêt assez touchant : un fils qui se fait violence pour cacher l'amour que lui inspire une femme destinée à son pere, et prêt à mourir de cette contrainte cruelle qu'il s'impose; un pere assez généreux pour sacrifier son amour à la nature, et céder sa maîtresse à son fils. Mais ce sujet exigeait de l'art dans la maniere d'arracher le secret des deux jeunes amans, qui tous deux veulent et doivent le garder. Il y avait des gradations délicates à observer pour amener l'un et l'autre à s'ouvrir réciproquement, ou plutôt à se laisser pénétrer: cet art véritablement dramatique, l'auteur l'a fort bien connu, et c'est ce qui lui fait le plus d'honneur. Les scenes sont bien conduites, le dialogue a de la justesse et de la mesure, et les mots décisifs semblent sortir du cœur des personnages.

En vous je dois voir une mere.

.

Ce titre est tendre, mais sévere.

Nommez-moi plutôt votre sœur.

.

Ne m'interrogez pas. mon sort serait affreux.

.

Croyez-vous le mien plus heureux?

.

Méritez-vous ma confiance,

Quand vous en manquez avec moi?

.

. Seigneur, on pourrait vous entendre :

Un secret important doit se dire plus bas.

.

Ah ! peut-on ignorer des maux que l'on partage?

Tout ce dialogue est plein de vérité, et jamais il ne s'y mêle rien de faux. La curiosité et l'intérêt se soutiennent jusqu'au dernier moment; et comme tous les ressorts tiennent à de simples développemens du cœur, l'espece d'entente qui regne dans cette pièce m'a paru prouver un véritable talent. Une

remarque qui confirmerait cette opinion, c'est que l'auteur écrit beaucoup mieux les scènes parlées que les scènes chantées : dans celles-ci, sa versification est aussi faible et aussi négligée qu'elle l'est d'ordinaire dans presque toutes les pièces où le poète compte sur le secours du musicien ; mais quand le poète est seul, il écrit de manière à faire croire qu'il pourrait se passer de musique : c'est une raison pour l'engager à nous donner quelque ouvrage dont le succès ne puisse appartenir qu'à lui.

C'est aussi parce qu'il a du naturel et de la pureté dans son style, qu'on doit lui faire observer deux endroits qui doivent être changés.

Et sous les lois du plus heureux *hymen*,
Dans le temple aujourd'hui je recevrai sa *main*.

Comme le mot d'*hymen* se prononce d'une façon particulière, qui n'a rien de commun avec la prononciation des mots *main*, *demain*, et autres qui ne riment avec *hymen* que pour les yeux ; l'oreille qui est le premier juge de la rime, défend absolument de placer ce mot à la fin d'un vers.

Ne songeons qu'aux apprêts d'un hymen si prospère.

Je devais en être l'époux ;

Mes enfans, j'en serai le père.

On entend la pensée de l'auteur ; mais en bon français on n'est ni le *père*, ni l'époux d'un *hymen*. Il fallait chercher une autre phrase, et cela ne doit pas être difficile. Au reste, c'est la seule faute de langage qui se trouve dans cette jolie pièce.

A N N O N C E S.

Résultats du Commerce extérieur de la République Française, pendant le 1^{er} semestre de 1792, précédés de la lettre du ministre de l'intérieur, et de son rapport sur cette partie d'administration ; le tout adressé, le 17 décembre 1792, à la Convention nationale, et imprimé par son ordre ; volume in-folio de 159 pages. A Paris, de l'imprimerie nationale, 1793.

Code municipal ou Breviaire des officiers municipaux, contenant, dans un ordre méthodique, l'ensemble des décrets relatifs à l'organisation et aux fonctions de toute nature des municipalités, avec des notes explicatives du texte, les avis du comité et des modèles de tous les actes que les divers officiers des communes peuvent avoir à rédiger dans le cours de leurs fonctions, tant publiques que privées, par Guichard. Volume in-8^o, troisième édition, papier fin, 4 liv. 10 sous franc de port, et 4 liv. pour Paris ; où il se trouve chez Devaux, libraire au ci-devant Palais-royal, et chez Lepetit, quai des Augustins.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE,

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 6 avril 1793.

LES dernières lettres de Stockholm annoncent que la correspondance est devenue très-active entre cette cour et celles de Copenhague et de Pétersbourg. A ces mouvemens diplomatiques se joignent les travaux continus pour l'armement de l'escadre de 10 vaisseaux de ligne et de 6 frégates, dont voici la liste : *Gustave III*, de 72 canons, vice-amiral baron Nicolas Wachtmeister; *Manligethen*, 60 can., colonel baron Palmquist; *Tapperheten*, 60 can., colonel Christiernin; prince *Frédéric-Adolphe*, 70 can., lieutenant-colonel Thingwall; *Mosen*, 70 can., contre-amiral Fust; *Dygden*, 60 can., lieutenant-colonel Billing; *Distrigheten*, 60 can., colonel Puke; *Fadernestandet*, 60 can., colonel Nauckhoff; *Fersigtigheten*, 60 can., colonel Krusenstierna; *Aeran*, 60 can., second chef major Kormann; *Thetis*, 44 can., major Wrangel-Camilla, 44 can.; *Euridice*, 40 can.; *Froja*, 36 can.; *Illerim*, 32 can.; *Hector*, 26 can.; les commandans de ces cinq derniers vaisseaux n'ont pas encore été nommés. A bord de cette flotte seront embarqués six régimens d'infanterie, savoir ceux du Roi, Sprengtporten, Elfsborg, Kroneberg, Calmar et Skaraberg, outre 3000 matelots et canonniers.

Il n'est pas vraisemblable néanmoins que l'on en vienne à une rupture avec la Russie; ce serait l'escadre légère, connue sous le nom de flotte de l'armée ou des galères, que l'on armerait. Quant au Danemarck, les deux frégates en armement sont destinées pour la Méditerranée; trois brigantins croiseront dans la Baltique et la mer du Nord; un quatrième ira aux Indes Occidentales. — Rien n'annonce d'ailleurs qu'aucune de ces deux cours partage les intentions hostiles de la Russie contre la France, au contraire, M. Engstrom vient de procurer au régent une nouvelle occasion de témoigner quelles sont ses dispositions à l'égard de cette puissance. Un nommé Zibette, homme très lié avec le comte de Stackelberg, qui va être remplacé par le général Divoff, montrait beaucoup d'animosité contre la nation française, et se livrait à des mesures peu favorables à la conservation de la paix avec elle. Il occupait la place d'adjoint au département des affaires étrangères. Dénoncé par M. Engstrom, Zibette a reçu ordre du régent d'aller occuper son ancien poste en Poméranie.

Suivant les dernières lettres de Varsovie, les documens que la confédération de Grodno a fait passer au maréchal comte Potocki, l'autorisent à négocier une alliance étroite avec la cour de Pétersbourg, à convenir avec elle d'une forme de gouvernement, toutefois sous la condition illusoire que l'on respectera l'unité et l'indivisibilité du territoire de la république, et qu'il faudra la ratification de la généralité sur tous les points arrêtés provisoirement. — C'en est fait de la Pologne; car ces provinces méridionales voyent arriver tous les jours des régimens Russes. On croit que l'Autriche ne tardera pas à s'emparer de son lot; et la Prusse a déjà commencé à se mettre en possession du sien. Le ministre Woss est chargé de se rendre dans la Grande-Pologne pour régler l'administration des finances; un autre réglera celle de la justice. Dantzick et son territoire sont actuellement occupés par des troupes du Brandebourg; à leur entrée dans cette malheureuse ville, forcée de subir le joug, il y eut une petite escarmouche où périrent 25 prussiens. On prétend que le magistrat, craignant la colère du roi lion, a fait arrêter sur-le-champ ceux qui ont tiré. — Les Prussiens occupent déjà environ 60 villes et bourgs, et près de 800 villages, hameaux et fermes. Si cela continue ainsi, le roi de Prusse, dont les ancêtres étaient feudataires de Pologne, deviendra maître d'une grande partie de cet état.

L'affaire de la maison Tepper devient d'autant plus difficile à terminer, que les cours de Pétersbourg, de Berlin et de Vienne forment aussi des prétentions à la charge; savoir, la première, d'une somme de 113,000 ducats; la seconde, d'une somme de 40,000 ducats; enfin, celle de Vienne, d'une somme de 26,000 ducats, confiés à M. Tepper. Les trois puissances exigent que le montant de cette dette soit prélevé sur la masse générale du débiteur, et acquitté avant toute autre prétention des créanciers respectifs. On est persuadé que la commission chargée de l'examen des affaires de cette maison de banque, va recevoir une autorisation spéciale de la généralité de Grodno pour prononcer en dernière instance.

AUTRICHE. De Vienne, le 30 mars.

On se rappelle que François II a jugé convenable d'établir un département séparé et particulier pour les affaires des Pays-Bas, qu'il a confié au comte de Trautmansdorff. Il vient d'adopter la même mesure pour la Lombardie Autrichienne; ce sera le ministre d'état, comte de Cobentzel, qui aura la direction de ce nouveau département. — Le baron de Thugut, autrefois internonce impérial auprès de la Porte Ottomane, a obtenu la direction générale des bureaux des affaires étrangères. Ce fut le 26 qu'il reçut avis de sa promotion par un billet de la propre main de l'empereur. En allant le remercier, il

lui déclara qu'il se croyait obligé de consulter le prince de Kaunitz sur toutes les affaires dans lesquelles son mérite personnel et sa longue expérience lui donnent un si grand poids. François II, très-satisfait de la modestie du nouveau ministre, a fait une longue visite au vieux prince de Kaunitz ; il lui a demandé la continuation de ses avis, et de sa surveillance dans les affaires importantes ; le baron de Spielman, déplacé par ce nouvel arrangement, préfère de se retirer dans sa famille à remplir une mission auprès de la diète de Ratisbonne.

On s'attend ici à voir la France déclarer la guerre à la Russie ; on le desire du moins ; cela fortifierait d'autant la coalition. La formule du serment exigée des Français par Catherine II, et en général toutes les dispositions de sa dernière ukase paraissent ici tellement judicieuses, qu'on va probablement adopter au premier jour la même mesure. On entretient une correspondance très-active avec cette cour, qui prend elle-même, aux intérêts de la ligue contre la France, toute la part que sa distance peut lui permettre. Par exemple, la nuit du 28 au 29, le comte de Rasomowski reçut un courrier que le comte de Romanzow lui avait expédié de Francfort ; rien n'a transpiré jusqu'ici du contenu des dépêches apportées par ce courrier ; mais d'après les conjectures les mieux fondées, il ne peut être question que des intérêts des princes français, et particulièrement du corps d'armée du prince de Condé. Le 24, cet ambassadeur avait eu une audience de S. M.

Le 27 mars, à quatre heures du soir, un courrier, précédé de 32 postillons, vint annoncer les victoires ou du moins les succès du prince de Cobourg, et particulièrement le gain de la bataille de Nerwinde. Le courrier est le major comte de Meerfeld : il a été nommé colonel, et gratifié en outre d'une tabatière d'or dans laquelle se trouvaient 200 ducats.

L'armée de réserve, qui dans le commencement ne devait être composée que de 33 bataillons et de 17 escadrons, sera portée à 60,000 hommes ; elle se rendra dans l'électorat de Bavière et dans le Palatinat. C'est vers la fin du mois d'avril qu'elle doit commencer d'agir. — Le second transport de l'artillerie de siège, de même forcé que le premier, ne tardera pas à se mettre en marche pour le Rhin. — On vient d'autoriser la levée de deux nouveaux corps francs, dont un est offert par la bourgeoisie ; l'équipement de chaque homme coûte cent florins d'empire ; plusieurs bourgeois se chargent de fournir chacun huit ou dix soldats ; leur uniforme est celui des gardes particulières de la ville de Vienne. Le second corps est levé par le comte Milesimo ; comme ce sont principalement des Croates, des Esclavons, et des hommes pris sur les frontières de la Turquie, et dont plusieurs par conséquent en ont le costume, il s'est répandu la fable absurde qu'on y engageait des Mahométans, et que la Porte y avait consenti. — Il se forme aussi dans l'Esclavonie un corps franc qui

portera le nom du comte de Wurmser, dans l'armée duquel il servira. Deux bataillons de la garnison de cette capitale sont partis pour rejoindre le corps de réserve, dont le rendez-vous est à Inierkel dans la Bohême.

Il paraît que les dons patriotiques, si nécessaires pour faire face à ces préparatifs, les plus considérables que l'Autriche ait jamais faits, continuent d'abonder. Le 24, l'empereur reçut la grande députation de l'Autriche inférieure qui lui présenta un don gratuit de 205,200 florins en or. Voici l'inscription remarquable gravée sur le petit coffre où cette somme était contenue : « Les très-fidèles états de l'Autriche inférieure ont pour objet, par ce petit don gratuit, de célébrer l'amour paternel de François II pour son peuple, qu'il n'a point voulu charger d'impôts dans une guerre aussi nécessaire que dispendieuse. »

La nation Hongroise, qui s'attache peut-être plus difficilement qu'aucune autre à ses maîtres, mais qui pousse aussi plus loin qu'aucune autre l'attachement et les sacrifices, lorsque son cœur les lui dicte, vient d'offrir un don gratuit de 4 millions de florins, et a promis de fournir 12,000 hommes destinés à recruter les régimens Hongrois et à porter les autres au complet. Quelque considérables que soient ces secours, auxquels l'archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie Autrichienne, ajoute un don patriotique de 40,000 florins, ils ne paraissent pourtant pas suffire; car la cour ouvre un emprunt d'une nouvelle forme. Chacun est invité de porter à la monnaie sa vaisselle d'or et d'argent; au bout de six ans, il en recevra la valeur en argent avec les intérêts des six années, à quatre et demi pour cent, et quatre pour cent de gratification.

On répand depuis le 29 au soir que les troupes Piémontaises, soutenues par les Autrichiens et par une foule de paysans armés, avaient livré dans le comté de Nice un combat aux Français, qu'ils avaient contraint de se retirer avec perte de plus de 2000 hommes; les gens éclairés de cette capitale n'ajoutent aucune foi à ce récit, dont le ministre de sa majesté Sarde n'a rien appris officiellement. C'est une nouvelle arrangée avec celle qui fait déjà croiser une escadre anglaise dans la Méditerranée.

De Francfort-sur-le-Mein, le 5 avril.

La diète de Ratisbonne a formellement déclaré la guerre à la France au nom de l'empire, dans toute l'étendue duquel elle a proscrit la circulation des assignats; c'est le 23 mars qu'elle a pris cette résolution, dont le ministre de Mayence s'est empressé, dès le lendemain, d'instruire le principal commissaire impérial. Ainsi les cours de Vienne et de Berlin sont à la fin venues à bout de leurs projets. Cette dernière

n'est pas sans inquiétude sur deux événemens, dont les suites peuvent devenir très-fâcheuses. Les tisserans de Schmiedberg en Silesie, au nombre de 800, ont chassé les marchands de lin, qu'ils accusent de vexations. Ces révoltés, à la nouvelle qu'on envoyait un bataillon de Glatz, se sont retirés dans les montagnes avec la ferme résolution de s'y défendre. — Les paysans des environs de Ruchebourg ont reçu, à coups de fleaux, un détachement qui venait pour recueillir une somme due par ce pays à la régence. La troupe fut augmentée de 20 hommes qui amenèrent un canon; mais plus de 600 paysans parurent avec des faux, des fourches, des fleaux, et pendant que les officiers parlaient avec les baillis, ils se jetterent à un signal convenu sur le détachement avec des cris horribles; un soldat et deux paysans furent tués dans ce combat; mais les camarades de ces derniers déclarerent qu'ils *feraient comme en France* si l'on continuait de les tourmenter.

Le roi de Prusse sent la nécessité de ne pas rester trop long-tems éloigné de ses états, et par conséquent de terminer le plus promptement possible la guerre qui le retient sur les bords du Rhin; aussi ne plaint-il ni soins, ni dépenses pour se préparer des succès décisifs. On mande de Hanau qu'on travaille avec une activité infatigable au laboratoire prussien. Il ne cesse d'y arriver de Magdebourg et de Halle des transports de poudre, de balles et de plomb. Le 28 mars, il en arriva un de 184 chariots attelés, les uns de 6, les autres de 8 chevaux. Leurs chargemens furent délivrés, partie au laboratoire, partie au magasin bâti pour cet effet: encore dans cette semaine il est arrivé d'Anspach une grande quantité de balles, de bombes et de grenades pour les obus. Le quatrième transport de l'artillerie, qui vient de Magdebourg par *extra post*, est arrivé avant-hier à Philipsruhe.

Les généraux Autrichiens n'oublient rien non plus pour se ménager les avantages de cette campagne, même par des moyens extraordinaires: ils font venir de Vienne le fameux artificier inventeur d'un feu terrible connu sous le nom de *cailles*, qui, lors du dernier siège de Belgrade, y a fait tant de ravages. Son art meurtrier consiste à remplir les mortiers par couches de grenats, chargés de matières combustibles, qui crevent en tombant, et répandent alors un feu inextinguible. A l'occasion du siège de Belgrade, le maréchal Laudon ordonna ainsi la manœuvre de ces *cailles*: tandis que 60 tombaient, 60 autres montaient, et encore 60 autres étaient prêtes à être lancées. Ce feu a une activité prodigieuse, et éclaire fort au loin.

Les Prussiens ont des listes, malheureusement trop exactes, de ceux qui ont adopté les principes Français à Worms et dans les autres villes occupées pendant quelque tems par les

Français : ils peuvent s'attendre à toutes sortes de vexations. On mande de Manheim , en date du 15 avril , que le prêtre Winkelmann , qui avait été élu maire à Worms , a payé cher sa confiance dans les promesses des Prussiens : il a été enlevé inopinément à son dîner par des hussards , et transporté à la forteresse de Kœnigstein. C'est-là qu'on envoie les Allemands auxquels on reproche d'avoir dévié des bons principes. Quant aux Français , on les transporte à Wesel. Ceux qui se trouvent prisonniers à Cologne en partiront le 11 avril , pour être échangés dans les Pays-Bas.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE. *De la Haye , le 12 avril.*

Les commandans de Breda et de Gertruidenberg (Byland et Bedaulx) sont toujours en prison , et l'on continue leur procès ; le second est un vieillard sur le sort duquel on gémit , d'après le système de persécution adopté. Les commandans de Maestricht et de Willemstadt ont été , au contraire , avancés en grade , et gratifiés de présens , pensions , etc. Le prince de Hesse a été fait lieutenant-général de cavalerie , et M. de Boetzelaer , qui a si bien défendu Willemstadt , lieutenant-général d'infanterie. Au reste , cet officier a été fort heureusement secondé par l'événement de la Belgique. Quelques jours de plus , il eût été obligé de rendre ou d'abandonner la place. Son opiniâtreté à la défendre , même contre toute apparence de succès , a peut-être sauvé les dix-sept Provinces-Unies. — Dans la reprise de Breda et de Gertruydenberg , les Stathoudériens d'ici avaient espéré que tous les réfugiés patriotes , renfermés dans les villes auraient été forcés de se rendre à discrétion ; mais l'événement a trompé à cet égard l'attente du gouvernement. Il a été délibéré ici de faire payer un cinquantième denier de tous les biens meubles et immeubles pour subvenir aux besoins de l'état. Les autres provinces de l'Union seront bientôt dans la nécessité de suivre cet exemple.

Le recrutement des troupes hollandaises se forme de toutes parts avec célérité , de sorte que cette puissance Stathoudérienne , dont avec quelque raison on avait tant méprisé les forces et les moyens va devenir vraiment redoutable , et agir bientôt offensivement par terre et par mer avec les autres puissances coalisées. — Notre flottille est en ce moment fort nombreuse ; elle a été augmentée encore , le 17 , par 30 bâtimens bien armés de Katwyk , Scheweningen , etc. Il arrive chaque jour en Zélande des troupes Anglaises ; la république aura incessamment une armée respectable.

Nous apprenons d'Anvers que cette ville est en ce moment le siège d'une assemblée ou congrès sur les affaires de France ; les conférences ont eu lieu le 7 et le 8 de ce mois. Les principales personnes qui y ont assisté , sont : S. A. S. le prince

de Saxe-Cobourg, et M. le comte de Starhemberg, envoyé de l'empereur; S. A. R. le duc d'York, et mylord Auckland, ambassadeur britannique; M. le lieutenant-général de Knobelsdorff, et M. le comte de Keller, envoyé de Prusse; L. A. S. Mgr. le prince stathouder, et Mgr. le prince héréditaire d'Orange, son fils; M. le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire au gouvernement des Pays-Bas, ainsi que plusieurs officiers de l'état-major, attachés aux commandans en chef des armées des puissances coalisées. Ces conférences, aussi importantes qu'il en fut jamais pour le bien ou le malheur d'une grande portion de l'humanité, ont eu quelques jours l'apparence de n'avoir que des objets pacifiques, pour le rétablissement du repos en France, sans hostilités ultérieures. Cette apparence est changée aujourd'hui, et il faudra entrer en ennemis sur le territoire français.

Le prince de Cobourg vient de publier à Bruxelles une ordonnance, dans laquelle il enjoint à tous les émigrés Français, *dont quelques-uns*, dit-il, *ont eu l'imprudence de se présenter à mon quartier-général*, de sortir sans délai des Pays-Bas, et de se retirer dans les endroits où ils ont été domiciliés jusqu'à présent, pour y attendre le sort des événemens.

Voici ce qu'on mande de Gand, en date du 16 avril.

Les doyens de Louvain ont envoyé une députation au ministre Metternich, pour l'engager à faire réaliser la promesse de François II, de rendre à la Belgique ses Etats. Le ministre n'a donné qu'une exception dilatoire, et, comme on dit, de l'eau bénite de cour. Les choses restent *in statu quo*, et messieurs les Autrichiens n'ont pas l'air de vouloir tenir parole. Nos aristocrates avaient arboré sur le clocher de l'hôtel-de-ville le drapeau aux couleurs de la Belgique. Des Français, arrivant de la Hollande, y ont substitué le drapeau tricolore: il y flotte encore. On commence à regretter les Français; ils s'étaient bien conduits dans cette partie de la Flandre orientale, les commissaires nationaux en avaient agi avec fraternité et prudence. Ils avaient respecté les opinions religieuses, et fait payer les dégats causés par les troupes et les ouvriers employés aux travaux publics.

Les habitans de Bruges se sont mal conduits; ils se sont joints aux Autrichiens pour poursuivre les Français; mais les habitans des villages ont secouru ceux-ci, et les ont aidés à repousser les Autrichiens.

Le camp de Cassel se fortifie; les Prussiens s'avancent du côté de Termonde. Il serait bon que les Français poussassent des troupes jusqu'à Ostende, et qu'ils exportassent des vivres de la West-Flandre: l'Autriche a peu de troupes de ce côté.

ESPAGNE. De Madrid , le 5 avril.

Sa majesté catholique prévoyant dès le 16 février sa rupture prochaine avec la France , et le besoin qu'elle aurait de troupes , avait publié l'ordonnance suivante , signée de sa propre main , et adressée à son secrétaire d'état pour le département de la guerre , par laquelle elle « accorde une amnistie générale à tous les déserteurs de ses armées de terre et de mer qui pourraient se trouver dans les pays étrangers , et qui ne seraient coupables que de désertion ou de contrebande , à la condition qu'ils se présenteront en Espagne dans les six premiers mois , à compter du jour de la date du 16 février , et qu'ils s'engageront , au service de sa majesté , pour huit ans dans le régiment qu'ils préféreront ; en conséquence , on leur fait de ce pardon la présente notification , à laquelle ils peuvent ajouter foi entière. »

Malgré cette précaution , et tout l'appareil donné à la proclamation de guerre contre la France , et les déclamations des prêtres espagnols qui tonnent en chaire contre *un peuple impie composé d'athées* , et engagent leurs ouailles à verser leur sang pour défendre la cause du seigneur , à ne pas craindre d'en arroser les lauriers de la victoire , ou du moins les palmes du martyre , le recrutement va mal , et très-mal. — Le vice-amiral marquis de Casa-Tilli a mieux réussi dans l'armement des vaisseaux , dont voici la liste. Il s'est fait plus vite qu'on n'osait se le promettre de la lenteur de notre nation , puisque l'escadre de Carthagene met enfin à la voile , et satisfait ainsi les pressantes sollicitations du lord St. Helens , ambassadeur d'Angleterre.

Département de Cadix. Vaisseaux de ligne : *El Rey Carlos* , de 112 canons ; *Conde de Rogla* , de 112 ; *St. Carlos* , de 94 ; *Bahama* , de 74 ; *Gallardo* , de 74 ; *Sn. Ysidore* , de 74 ; *El Astudo* , de 64. — Frégates : *La Preciosa* , de 34 canons ; *Dorothea* , de 34 ; *Ascension* , de 34 ; *Cécilia* , de 34 ; *Rosalía* , de 34 ; *Florentina* , de 34 ; *Cometa - Elena* , de 28. — Brigantins : *El Infante* , de 16 ; *Eazodar* , de 16.

Département de Carthagene. Vaisseaux de ligne : *Sn. Augustin* , de 74 canons ; *El Allante* , de 74 ; *Angel de la Guardia* , de 74 ; *Soberano* , de 74 ; *Iris* , de 74 ; *Glorioso* , de 74. — Frégates : *Diana* , de 34 ; *Soledad* , de 34 ; *Juveque el Gamo* , de 30 ; *El Galga* , de 16.

Département du Ferrol. Vaisseaux de ligne : *Reina Luisa* , de 112 canons ; *Sn. Eugenio* , de 80 ; *Sn. Raphael* , de 80 ; *Magnanimo* , de 74 ; *Sta. Jabel* , de 74 ; *Galicia* , de 74.

Total. 20 vaisseaux de ligne , 10 frégates , 1 corvette , 1 juveque , 3 brigantins.

On imagine bien, d'après de tels préparatifs, combien sont détestés du gouvernement, que sa colère rend aveugle et injuste, les individus qui ont le malheur d'être de la nation contre laquelle il les dirige : en voici un exemple où l'on verra que les Espagnols eux-mêmes ressentent par contre-coup les effets de cette haine quand elle veut frapper.

« La cédula royale qui bannit tous Français, produit des maux incalculables dans tout le commerce de ce royaume. On n'excepte que ceux qui ont épousé des femmes Espagnoles, ou qui sont naturalisés; cet ordre a été exécuté avec une rigueur inouïe à l'égard d'Augustin Guenau, de Cadix. Il a été forcé de sortir de cette dernière ville dans l'espace de 48 heures. Il a pris un *extra-post*, et se rendait en France par Pempelune; mais là il a été arrêté, parce qu'il devait 21 millions de réaux à la banque nationale, et ramené ici pour être mis en prison, quoique le négociant Rosi soit sa caution pour 19 millions. »

ITALIE. De Livourne, le 1^{er} avril.

Le pape, fort dévot, sans qu'on sache trop pourquoi, à Sainte-Scholastique, avait été, selon sa coutume, le jour de la fête de cette sainte, chez les religieuses Augustines du Champ-de-Mars, ses anciennes amies; de-là il passa chez ses chers neveux; ensuite il revint à pied au Vatican, recueillant sur sa route les applaudissemens de la canaille payée par le gouvernement, celle même qui l'avait secondé dans l'affaire de Basseville. Le peuple, mécontent d'une si basse adulation, ne tarda pas à témoigner les vrais sentimens qui l'animaient; il reprochait au gouvernement de l'avoir voulu mêler dans l'affaire de Basseville, comme si ce meurtre avait été son ouvrage, au lieu de celui de quelques coquins soudoyés : ce jour-là il ne témoigna son ressentiment que par des huées contre les principaux officiers du pape; mais le lendemain il saisit l'occasion d'une rixe qui s'éleva auprès de l'église St. Louis des Français, entre un domestique du secrétaire d'Etat, et deux autres appartenant à des ecclésiastiques Français émigrés; il se porta en foule dans l'église et dans le palais contigu de la nation Française, et sans courir après les domestiques auteurs du trouble, il tomba indistinctement sur tous les émigrés, détruisa entièrement leurs chambres, n'épargna pas même l'église, et ne se retira qu'après avoir mis le feu à différens endroits de ce grand édifice. Personne ne périt dans cet assaut; mais beaucoup de prêtres ont été maltraités à coups de bâton; ce fut un grand bonheur pour l'évêque de Perpignan, l'un de ceux que le pape distingue le plus, de pouvoir se sauver par un conduit souterrain. C'était lui principalement qu'on recherchait.

Les transteverins (c'est comme on dirait le peuple du faubourg Saint-Antoine), qui ne s'étaient aucunement mêlés de l'affaire de Basseville, ont été les principaux acteurs dans

telle-ci, et ils ont donné des preuves non équivoques de leur activité, en recherchant par-tout les émigrés Français soupçonnés d'avoir excité la première émeute, dont à tort on avait voulu charger le peuple.

L'insurrection a duré deux jours entiers, pendant lesquels la milice s'est conduite bien différemment que dans la journée du 13; le général Caprara commandait en personne, et se portait dans les endroits les plus menacés; son activité et sa prudence ont rétabli le calme sans effusion de sang; mais cette insurrection aurait pu avoir de grandes suites, si le peuple avait eu un chef et un plan de formé. On a arrêté seulement les deux Français auteurs de la rixe, et quelques hommes du peuple qui ont commencé l'insurrection. Qu'ils soient punis ou non; cette affaire prouve que le peuple commence à connaître sa force, et que, d'un moment à l'autre, il peut se réveiller d'une manière plus terrible qu'il ne s'est montré jusqu'ici.

Le chef de l'église s'occupe sérieusement des moyens de mettre en état de défense le patrimoine de Saint-Pierre. Le général Caprara continue de perfectionner le système militaire des troupes pontificales; et certes il a beaucoup d'occupation. On assure que Civita-Vecchia et sa forteresse sont dans le meilleur état de défense possible. Dès que les fortifications qu'on augmente sur les côtes de la mer du côté de Montalto et de Corneto, pour parer à une descente, seront terminées, on formera un camp entre cette dernière ville et Toscanella. Des détachemens sont déjà partis pour Terracine. On y fera bientôt passer de l'artillerie, ainsi que dans les autres places ci-dessus mentionnées. Il y en a beaucoup au château Saint-Ange: on a été obligé d'augmenter le nombre des officiers de sa garnison, distribuée désormais en sept compagnies. Une chose assez croyable c'est qu'on leve en ce moment 2000 recrues pour les incorporer dans les divers régimens; mais une chose assez incroyable, c'est qu'on se propose d'en porter le nombre à 6000. Il faut qu'on ait bien peur d'une descente; car le trésorier-général, M. Ruffo, est parti avec un ingénieur anglais pour inspecter les fortifications tant de Civita-Vecchia que de toutes les côtes. Pendant tous ces préparatifs militaires, les tantes du feu roi profitent de la belle saison pour faire des promenades hors de Rome, ou bien pour aller en station d'une église à l'autre.

Les lettres de Naples annoncent une nouvelle éruption du Vésuve qui fait d'autant plus de plaisir, pourvu qu'on s'en trouve à distance respectueuse, que lorsque ce soupirail des feux intérieurs est ainsi éventé, on a moins à craindre les tremblemens de terre.

Dans les premiers jours du mois dernier, il y avait à Livourne 66 navires anglais, plusieurs vaisseaux français, ainsi que d'autres nations qui attendaient respectivement des convois pour les conduire en sûreté à leur destination. Aujourd-

d'hui c'est un bruit général dans ce port que la cour d'Espagne a fait armer à Carthagène 24 vaisseaux de ligne prêts à faire voile, comme la Grande-Bretagne l'en perssait. Il y a déjà quelque tems que le grand-duc de Toscane a fait publier dans ses états la proclamation suivante qui annonce l'envie de suivre un système de prudence et de modération.

« Son Altesse Royale, informée qu'un grand nombre d'individus de diverses nations en guerre, se trouvant par le fait des circonstances dans le Grand-Duché, exige, tant en vertu de la neutralité qu'elle professe par le principe, et qu'elle observe exactement, que par esprit de bienveillance et de justice qui fut toujours le sien, que ses sujets s'abstiennent envers eux de toute voie de fait, de toute personnalité, sous les peines portées par les loix précédentes contre les perturbateurs du repos public. Elle exige qu'on remplisse envers ces mêmes étrangers tous les devoirs de justice et de commerce que les habitans du même pays ont droit d'exiger réciproquement les uns des autres.

« Déclare au reste S. A. R. que ces mêmes étrangers n'échapperaient point au juste châtiment qu'ils méritaient, si, se rendant indignes de l'asyle et de l'hospitalité qu'on leur accorde, ils osaient troubler l'ordre, et enfreindre les loix qui veillent au salut de l'état. »

Donné dans notre palais, le 9 février 1793.

Signé, FERDINAND.

ANGLETERRE. De Londres, le 7 avril.

M. Dundas vient de remettre par écrit à la compagnie des Indes le plan de la nouvelle chartre, suivant lequel il paraît que les acquisitions territoriales seront continuées dans la possession de la compagnie, sous le même contrôle du gouvernement, comme par le passé; que chaque établissement sera dirigé par un gouverneur et trois conseillers, soumis à un gouverneur général; que la compagnie jouira du commerce exclusif de l'Inde pendant 20 ans, à dater du 1^{er}. mars 1794, sous condition qu'elle y emploiera 3000 tonnes de navires par an au commerce des particuliers; que le prix du frêt sera réglé après un certain tems: il ne sera plus permis que les cotons, les mousselines, les indiennes, etc. importés de leurs possessions, se débitent ou soient portés par des sujets Britanniques; mais pour indemnisation, la compagnie obtiendra des avantages considérables sur leur réexportation chez l'étranger; qu'afin de mieux étendre son commerce, la compagnie pourra augmenter son capital d'un million de liv. sterl.; donc la totalité sera en tout de six millions, à condition d'appliquer une partie de cette somme pour réduire la dette en obligations à liv. 1,500,000, étant défendu de l'augmenter au-delà de cet équivalent.

FRANCE.

FRANCE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE DELMAS.

Séance du mardi, 16 avril.

La séance est ouverte par la lecture des lettres : on a lu l'énergique réponse des commissaires Lequinio, Bellegarde et Cochon à la circulaire de Cobourg, nous l'avons rapportée dans le précédent n^o. , page 404.

On lit une lettre des commissaires de Valenciennes, du 17 avril, elle est ainsi conçue :

« L'avant-garde de notre armée a encore été vivement attaquée aujourd'hui, et s'est vivement défendue, puisqu'elle a repoussé l'ennemi et lui a fait perdre du terrain. Le combat a été long. Il a commencé le matin et a fini tard. Nos troupes se sont vaillamment battues ; mais les ennemis, malgré les belles promesses de Cobourg, continuent et surpassent même les atrocités de l'année dernière. Ils pillent, brûlent, violent et mutilent. — Les généraux Laroque et Lamarche, qui commandaient l'avant-garde, sont dignes du plus grand éloge par le courage qu'ils ont montré et les sages dispositions qu'ils ont faites.

Le général Custines a écrit de Weissembourg en date du 11 avril qu'il venait d'apprendre par les feuilles publiques que Marat avait dénoncé à la Convention une de ses lettres écrite à la ci-devant duchesse de Liancourt, il répond que c'est une calomnie infâme ; qu'il n'a jamais écrit à la ci-devant duchesse de Liancourt, qu'il ne la connaît pas. Il ajoute que ces dénonciations sans pudeur ne tendent qu'à servir la cause de nos ennemis, et que sa vie et ses actions démentent de pareilles faussetés. — L'Assemblée pour donner de la publicité à cette lettre en a ordonné l'insertion dans le bulletin.

Nous ne devons pas passer sous silence la réponse que firent la garnison et les habitans de Maubeuge à la sommation qui leur avait été faite de rendre la place : nous sommes Français, répondirent-ils, et jamais les mots *rendons nous* ne sortiront de notre bouche. Cette réponse courte mais énergique a reçu de vifs applaudissemens.

Le général Dampierre mande du quartier-général de Valenciennes que les postes en avant de Lille ont été attaqués sur six points différens depuis Fleurs jusqu'à Commines, et que les ennemis ont été repoussés vigoureusement par nos braves soldats. Jugeant que les ennemis dirigeaient leurs forces sur Condé et sur Valenciennes, il a fait une mar-

hardie sur Valenciennes, et a repris le camp de Famars. Il se loue beaucoup de l'armée. Il espere que sous peu de tems elle reprendra toute la gloire dont elle s'était couverte au commencement de la dernière campagne.

Mallarmé au nom du comité des finances a fait décréter des avances à plusieurs villes pour des achats de grains. Un membre du comité de législation a fait adopter plusieurs projets de décret relatifs au remboursement d'offices de judicature, maîtrises et jurandes.

Un membre a demandé à faire part à la Convention d'une lettre qui contenait quelques détails relatifs à Dumourier : le trois d'avril, Dumourier se rendit dans le camp de Maulde environné de tout le faste d'un roi, il fut reçu au milieu des applaudissemens et des cris de *vive Dumourier* ; quelques grenadiers indignés d'un pareil accueil fait à un homme qui avait désobéi à la Convention, demanderent à lui parler. Après beaucoup de peine, ils parvinrent auprès de Dumourier qui ne répondit aux questions qu'ils lui firent que d'une manière peu satisfaisante. Alors les grenadiers firent mine de tirer leur sabre, ils furent aussi-tôt investis et mis en état d'arrestation ; un seul trouva le moyen de s'évader.

Bentabolle s'est plaint que la loi qui ordonne la saisie des chevaux de luxe n'eût pas encore été exécutée ; on voit a-t-il dit, dans Paris de magnifiques équipages qui insultent à la misere des Sans-Culottes, eux qui ont le plus fait de sacrifices pour la liberté. Je demande que le Maire de Paris nous rende compte de l'exécution de cette loi. — Cette proposition a été décrétée ; il a été décrété aussi que les commissaires de retour des départemens feraient imprimer l'état des chevaux que chaque département peuvent fournir.

Aubri, au nom du comité de la guerre, a fait décréter une nouvelle organisation des commissaires des guerres. Ceux qui exercent actuellement seront supprimés ; il en sera aussitôt créé trois cents quatre-vingts qui seront pris parmi les commissaires supprimés, parmi les officiers de tout grade, pourvu qu'ils aient été sergents-majors-fourriers ou maréchaux-de-logis.

Barrere a donné lecture, au nom du comité de salut public, d'un manifeste de la nation Française aux peuples étrangers, relativement à la violation du droit des gens par Cobourg, à l'égard des commissaires de la Convention qui lui ont été livrés par Dumourier. La Convention a adopté la rédaction de ce manifeste et a chargé le conseil exécutif de l'envoyer à tous les gouvernemens. (Voyez page 401 du précédent n°.) — Lacroix, au nom du même comité, a fait décréter la levée de trente mille hommes de cavalerie qui seront armés, montés, équipés par les départemens.

Le général Biron a écrit qu'il avait fait arrêter Bourbon-Montpensier, dit cadet. — Sur le rapport du comité de salut

public, la Convention a décrété que ce citoyen serait conduit à Marseille avec les autres Bourbons, qu'ils y seront interrogés par les juges du tribunal criminel de cette ville, qu'ils ne pourront communiquer entre eux qu'après l'interrogatoire, et que tous les biens de la famille des Bourbons - Orléans seront sequestrés provisoirement, sans préjudice des droits des créanciers légitimes.

Cambon a fait décréter qu'il serait mis à la disposition du conseil exécutif une somme de six millions pour des dépenses secrètes.

Lecointre de Versailles a rendu compte à la Convention d'une nouvelle perfidie de Dumourier : Lecointre avait un fils qui servait dans un bataillon de Seine et Oise, Dumourier l'a fait appeler sous divers prétextes; le jeune homme s'est rendu auprès de Dumourier, qui l'a fait saisir et le garde en ôtage. Dumourier s'est bien trompé, a dit Lecointre, s'il a cru me faire capituler plus aisément avec les despotes; qu'il sache que je ne mettrai point dans la balance le sort de mon fils avec celui de la République. — La Convention a chargé le conseil exécutif de prendre des informations sur le sort du jeune Lecointre et sur celui de ses commissaires.

La discussion s'est r'ouverte sur la pétition présentée hier par les sections de Paris. Lassource a obtenu le premier la parole : il a commencé par voter des remerciemens aux auteurs de l'adresse, d'avoir préféré en ce moment la calomnie au tocsin. Il les a accusé de n'avoir articulé aucun fait contre la plupart des membres dénoncés. Il a accusé plusieurs membres du côté gauche d'avoir travaillé à la rédaction de cette adresse. Il s'indigne contre ceux qui l'ont applaudie. Lassource a fait observer ensuite que si les sections de Paris ont le droit de demander le rappel de quelques députés des départemens, les départemens à leur tour pourraient aussi demander la destitution des députés de Paris. Il a fait sentir la nécessité de terminer cette lutte qui s'élève contre les représentans du peuple. Il a proposé d'interroger les assemblées primaires sur chaque député, et ceux qui n'obtiendront pas la majorité des suffrages seront tenus de se retirer. — Phelippaux a parlé après Lassource : il s'est opposé à la convocation des assemblées primaires; il a indiqué, comme un moyen sûr de sauver la liberté, la réunion de tous les esprits et l'oubli de toutes les dénonciations. Il a terminé en demandant l'improbation de l'adresse.

L'Assemblée a entendu ensuite quelques détails satisfaisans sur la répression des troubles dans le département de Finistère, et a levé la séance à 7 heures.

Séance du mercredi 17 avril.

Thuriot, vice-président, occupe le fauteuil.

Une lettre du ministre de la justice a instruit la Convention que toutes les mesures qu'on avait prises pour mettre

à exécution le décret d'accusation porté contre Marat ; avaient été inutiles. Serait-il bien vrai qu'il existât encore sur le territoire de la République française une tête qui ne voulût point se courber devant la loi ? Serait-il bien vrai qu'il se trouvât dans Paris des hommes qui opposassent leur puissance à la puissance nationale, qui eussent l'audace d'arrêter le glaive de la loi suspendu sur la tête d'un citoyen ? S'il en est ainsi, si un individu peut braver impunément l'autorité de la loi, la dissolution de la République approche ; car l'impunité d'une pareille désobéissance annonce le regne de l'anarchie, et l'anarchie produit tous les maux possibles. Non-seulement Marat refuse d'obéir, mais il nargue encore la Convention en continuant de faire paraître sa feuille. La Convention ne peut souffrir sans se déshonorer, et sans perdre la chose publique, un pareil mépris de ses décrets, une telle violation de la loi. Elle s'est bornée pour l'instant à renvoyer sa lettre à son comité de salut public et de législation.

Les commissaires de la Convention à Orléans ont écrit que tous les complices de l'assassinat commis sur la personne de Léonard Bourdon ne tarderont pas à être arrêtés ; quarante prêtres accusés d'avoir provoqué le dernier soulèvement ont été mis en état d'arrestation. Les commissaires ajoutent qu'ils font passer à la Convention un exemplaire d'une relation de l'assassinat de Léonard Bourdon, publiée par des malveillans ; ils assurent qu'elle est très-inexacte, et qu'on ne doit pas y ajouter foi, quoiqu'elle soit revêtue d'un très-grand nombre de signatures. Il est à croire que les rapports de ce malheureux événement faits par les commissaires de la Convention ne contiennent que la vérité. Cependant puisqu'un très-grand nombre de citoyens forment des réclamations contre ces rapports, la Convention ne doit pas prononcer sans avoir bien examiné le pour et le contre. — Un membre, sans doute parce qu'il était mal instruit, a dénoncé la municipalité de Paris pour avoir refusé un passe-port à une élève de la maison de St.-Cyr, parce qu'elle était d'une famille ci-devant noble. — Cette dénonciation a excité quelques débats ; la Convention les a terminés en passant à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi n'autorise les communes à refuser des passe-ports qu'aux personnes suspectes.

Les généraux Langerielle et Gallet avaient été accusés de trahison ; le comité de la guerre après les avoir interrogés a reconnu qu'ils étaient innocens. L'Assemblée les a renvoyés à leur poste, et a autorisé le ministre de la guerre à leur payer les frais de leur voyage.

Genissieux a fixé l'attention de l'assemblée sur la difficulté qu'on éprouve dans Paris pour avoir du pain ; il a cru qu'on ne suscitait toutes ces difficultés que pour inquiéter le peuple sur les subsistances, et le porter par là à un mouvement. — Lehardy du Morbihan s'est plaint que le maire de Paris

eût négligé de se conformer au décret qui lui enjoint de faire afficher l'état des subsistances dans Paris. Il s'est plaint aussi qu'on n'eût pas encore payé aux boulangers les indemnités qui leur sont dues ; il a demandé que la Convention décrêtât qu'elles leur seraient payées sans délai, et que le maire de Paris rendrait compte, séance tenante, des causes de l'inquiétude qui se manifeste au sujet du pain. — La Convention qui est persuadée que le moyen de provoquer un mouvement c'est de faire craindre au peuple pour sa subsistance, a adopté les diverses propositions qui lui avaient été présentées par Genissieux et Lehardy, et a renvoyé à l'examen du comité de salut public ces deux propositions faites par Vergniaux : d'empêcher les environs de Paris de venir s'approvisionner à Paris, et savoir s'il ne conviendrait pas d'interdire pour quelques tems la consommation des veaux et des agneaux.

Sur le rapport du comité des finances, la Convention a décrété que le citoyen Geneau, destitué par le ministre des contributions, serait réintégré dans ses fonctions de commissaire à l'hôtel des monnoies de la ville d'Orléans.

Le président a annoncé que Bentabolle venait de lui remettre une lettre qui n'était pas signée, mais qu'on disait être de Marat ; il a demandé à la Convention si elle voulait en entendre la lecture. La Convention est passée à l'ordre du jour ; c'était la discussion sur les droits de l'homme. Romme a présenté l'analyse des divers projets qui avaient été envoyés à la Convention ; il a extrait de tous ces projets un plan de constitution, composé de plus de cent articles ; il a fait précéder ce plan d'une théorie des droits de l'homme.

— L'Assemblée a ordonné l'impression de ce travail. — Maure a interrompu la discussion pour annoncer à la Convention qu'un trompette Autrichien avait apporté des lettres de Beurnonville et des quatre commissaires retenus prisonniers ; ces lettres sont pour leurs parens. — La Convention a décrété que les lettres seraient remises à leur adresse. Il y en avait une de Bancal pour Garan-Coulon ; ce député l'a communiquée à l'Assemblée ; elle porte que les commissaires et Beurnonville se portent bien, qu'ils sont tranquilles, et qu'on leur fournit des plumes, du papier et de l'encre : la lettre était datée de Bruxelles le 6 avril. On conduit les commissaires à Maestricht.

On a lu une lettre du général Lamorliere qui annonce que les garnisons de Breda et de Gertrudenberg sont arrivées à Oudenarde. Ce général ajoute dans un *post-scriptum*, on assure que le traître Dumourier est passé en Suisse, et nos ennemis ne dissimulent pas qu'ils le méprisent.

La discussion a été reprise sur la déclaration des droits. — Plusieurs membres trouvaient que le premier article du projet du comité de constitution n'était pas assez clair, parce qu'on y énumérait ensemble les droits naturels, civils et po-

litiques. Vergniaux a proposé la rédaction suivante qui a été adoptée. « Les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.

La séance a été levée à 7 heures.

Séance du jeudi, 18 avril.

L'un des commissaires dans les ports de la République écrit de Saint-Gilles, et annonce que dans une action entre l'armée du général Baudry et les rebelles, nos braves volontaires ont eu l'avantage. Nous devons ce succès à l'intrépidité d'un jeune volontaire, qui, le premier, passa à la nage un ruisseau qui séparait les deux armées. Le président a été chargé d'écrire à ce jeune homme une lettre de félicitation. — On a lu une lettre qui dénonce les mauvais traitemens qu'éprouvent les Français en Espagne. Elle est renvoyée au comité diplomatique. — On a lu une lettre du maire de Paris, qui rend compte des causes de la disette apparente du pain. Il les attribue 1°. aux manœuvres des malveillans. Dans la rue de la Chaumière, un particulier mal vêtu distribuait à des femmes des assignats de 5 liv., et les engageait à acheter tout le pain qu'elles trouveraient chez les boulangers. 2°. Il les attribue encore aux craintes des citoyens, qui prennent plus de pain qu'il ne leur en faut pour leur provision; 3°. enfin il accuse le mécontentement des boulangers, qui ne trouvent pas leur gain assez considérable, et qui ne reçoivent pas leur indemnité aussi-tôt qu'ils le voudraient. Le maire annonce qu'il a requis le commandant de la garde nationale de faire arrêter aux barrières les voitures chargées de pain, et d'empêcher ainsi l'exportation considérable qui se fait chaque jour hors de Paris. — Les commissaires près l'armée du Nord annoncent que nos troupes sont en très-bon état. Les avant-postes sont souvent inquiétés. Le poste de Varvich a été vivement attaqué, et l'ennemi a été vivement repoussé. — Sur un rapport fait par un membre du comité des secours, la Convention nationale a mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 15,000 liv. pour être délivrée, à titre d'indemnité, au citoyen Brescolles, procureur de la commune de Saint-Geniès, département de l'Aveyron, dont les propriétés ont été dévastées par les brigands, qui voulaient s'opposer à la circulation des grains. Elle a chargé en outre le ministre de la justice de faire poursuivre les auteurs de ce délit. — Penierès, au nom du comité colonial, a demandé et obtenu l'élargissement du citoyen Ailhaud, commissaire aux Isles-du-Vent, contre lequel la Convention a déclaré qu'il n'y avait lieu à inculpation. — Sur la proposition de Cambacérès, rapporteur du comité de législation, la Convention a prononcé un décret de censure contre Nicolas Philibert, évêque du département des Ardennes, pour avoir publié une lettre pastorale, dans laquelle il s'était permis des

expressions repréhensibles. Mallarmé a fait décréter par amendement que le décret serait imprimé et affiché aux dépens de l'évêque.

La Convention a rendu de suite, et sans discussion, plusieurs décrets dont voici la substance.

La caisse de l'extraordinaire versera à la trésorerie une somme de 13 millions pour remplacer le déficit du mois dernier.

Les citoyens qui avant la publication de la loi sur le recrutement, se sont trouvés absents de leur municipalité, pour cause légitime, et qui ont concouru au traitement dans les municipalités où ils se sont trouvés, sont dispensés de concourir de nouveau, en apportant une attestation de la municipalité où ils ont concouru.

Les officiers de corps francs nommés par Dumourier, qui n'auront pas obtenu un brevet du ministre de la guerre, antérieur au 5 février, sont 1°. destitués; 2°. le ministre de la guerre est autorisé à remplir les places vacantes; 3°. nul ne sera admis s'il ne présente un certificat de civisme et de capacité; 4°. le quart des places sera donné aux sous-officiers du corps, et les autres à des officiers ou sous-officiers qui se seront distingués par des actes d'éclat. — Le premier bataillon du 33^e. régiment aux sacrifices de son sang pour la patrie, ajoute des sacrifices pécuniaires. Il offre à la patrie une somme de 625 liv. en assignats, et 210 en numéraire. — Sur la proposition de Lidon, la Convention autorise les fournisseurs à faire concourir à l'approvisionnement des armées un quart de mouton avec trois quarts de bœuf. — Molvant, au nom du comité des Domaines, obtient une augmentation de salaire en faveur de 1500 familles travaillant aux salines. — Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre de Marat; la Convention a décrété qu'elle n'entendrait la lecture d'aucune lettre de Marat jusqu'à ce qu'il se soit soumis au décret d'arrestation. — Gensonné annonce que deux députés extraordinaires du département de la Gironde, viennent dénoncer à la Convention une conspiration qu'ils ont découverte. Les députés sont admis. L'un d'eux porte la parole et s'exprime à-peu-près en ces termes : « Guerre aux tyrans, guerre aux anarchistes et aux brigands, respect pour les propriétés et pour la Convention; voilà le cri de ralliement des citoyens du département de la Gironde.

Ils ont proclamé vos décrets contre l'infâme Dumourier, et ils viennent vous dénoncer des hommes qui travaillent à arriver au même but que lui, au rétablissement de la royauté. Dumourier voulait dissoudre la représentation nationale. Les citoyens de la Gironde vous dénoncent des scélérats qui veulent se porter aux derniers excès contre plusieurs membres de la Convention. Les commissaires que vous avez envoyés dans notre département, ont cru devoir former un comité de surveillance chargé de contenir les efforts des mal-intentionnés.

Ce comité a fait arrêter un courier extraordinaire porteur de plusieurs paquets volumineux, dont quelques-uns étaient adressés à des hommes connus par leur conduite impatriotique, et les autres à plusieurs sociétés populaires. Ces paquets contiennent différens écrits dans lesquels on exhorte les citoyens à se porter à Paris pour y égorger une partie de la Convention.

On y annonce l'arrivée prochaine des Marseillais; on y dénonce, sans preuve, plusieurs députés comme complices de Dumourier; on y demande que toute l'autorité soit remise à une partie de la Convention; on y fait l'apologie des massacres du 2 septembre, et l'on en provoque de nouveaux, puisqu'on y exprime les regrets de n'avoir pas vu cet exemple imité dans toute la République.

Législateurs, où en sommes-nous si vous ne réprimez pas ces manœuvres, et si vous tolérez ces provocations? Veut-on allumer le feu de la guerre civile dans le Midi? Chacun de vous a cessé d'appartenir à son département pour appartenir à la République entière, et la République entière demandera compte de chacun de vous au scélérat qui oserait en attaquer un seul.

S'il est un traître parmi vous, qu'il soit puni, mais par la loi: nous déposons sur votre bureau les pièces que nous vous avons annoncées. Les citoyens de la Gironde sont aussi les hommes du Midi. Vous avez décrété qu'ils avaient bien mérité de la patrie, ils sauront en bien mériter encore. — Cette pétition, dont nous n'offrons qu'une courte analyse, a été fréquemment applaudie.

Gensonné a attesté que toutes les sections de Bordeaux ont adhéré à cette pétition. Chambon déclare qu'un courier, dépêché par les jacobins à Avignon, y a annoncé que déjà Gensonné, Guadet et Vergniaux étaient guillotines, et que d'autres étaient arrêtés. — Une députation de la commune de Paris est venue présenter une pétition relative aux subsistances: ils demandent, 1^o. la fixation du *maximum* du prix du bled dans toute l'étendue de la République entre 25 et 30 liv. le septier pesant 240 livres; 2^o. l'anéantissement de tout commerce sur les grains, plus d'intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur. — En demandant le renvoi au comité d'agriculture d'une partie de la pétition, Vergniaux démontre combien il serait préjudiciable à la ville de Paris, si l'on anéantissait le commerce des grains. En effet, le consommateur ou le cultivateur pourrait-il abandonner ses affaires pour aller à 10 ou 20 lieues acheter ou vendre le bled. Au reste, la pétition a été renvoyée au comité, qui en fera son rapport demain.

Organe du comité de salut public, Lacroix a proposé un projet de décret qui a été adopté en ces termes:

Art. 1^{er}. Tous les citoyens qui sont ou vont être levés, en exécution du décret du 24 février dernier, seront incorporés

dans les cadres actuellement existans , jusqu'à ce qu'ils soient portés au complet de guerre.

II. Quand tous les corps qui composent les armées de la République seront au complet de guerre , la Convention prononcera sur l'emploi de l'excédent.

III. Les corps administratifs , les agens civils et militaires employés par le conseil exécutif provisoire pour surveiller la levée de 300 mille hommes , décrétée le 24 février dernier : les membres de la Convention nationale , envoyés soit dans les départemens pour accélérer cette levée , soit auprès des armées pour en hâter l'incorporation , ne pourront , sous quelque prétexte que ce soit , former de nouveaux corps , bataillons ou compagnies franches , avec le contingent fourni par les départemens , dans la levée des 300 mille hommes.

IV. La Convention déclare nulle la formation de tous nouveaux corps ou bataillons de volontaires et compagnies franches faites jusqu'à ce jour avec le contingent des départemens.

Plusieurs fois le général Kellermann avait été dénoncé , les commissaires à l'armée des Alpes annoncent qu'ils ont examiné sa conduite , et qu'elle leur a paru irréprochable. Genissieux veut articuler plusieurs faits contre lui , et la Convention le renvoie au comité de salut public pour y être entendu.

On a passé ensuite à la lecture des lettres déposées sur le bureau par les députés extraordinaires du département de la Gironde. L'une écrite par Blanchard à son épouse , en date du 12 avril , porte ces mots : Ce sont les députés de la Gironde qui font tous nos maux ; ils ne les causeront pas longtemps ; nous attendons les Marseillais dans Paris , ces braves gens feront faire la recherche des royalistes , pour leur faire passer le goût du pain. — Il est dit dans une autre lettre : Il nous faut une journée du 10 août , pour que tout soit tranquille ; dans plusieurs autres on invite les départemens à se porter à Paris pour purger la Convention nationale , et seconder les projets des braves Marseillais. Les autres pièces ont été renvoyées au comité de salut public , et la séance a été levée à 5 heures.

Séance extraordinaire du jeudi soir.

Cette séance était uniquement destinée au renouvellement du bureau. Lassource a obtenu la majorité des suffrages pour la présidence , et Doulcet , Chambon , Lehardy pour le secrétariat.

PRÉSIDENCE DE LASSOURCE.

Séance du vendredi , 19 avril.

Parmi le grand nombre de lettres lues au commencement de la séance , une seule mérite quelque attention : elle est des commissaires de la Convention dans le département de la Vendée. L'armée des patriotes remporte toujours quelque avantage sur les

rebelles. Dans ce moment on s'occupe à ramasser des forces, afin d'accabler les révoltés. On fait aussi de grands magasins.

Le citoyen Boïsgelin, mis en état d'arrestation, parce qu'il avait été soupçonné d'avoir trempé dans la conspiration de Bretagne, a écrit à la Convention pour demander son élargissement, attendu qu'on n'articule aucun fait contre lui. — Cette lettre a été renvoyée au comité de sûreté générale, qui doit faire un rapport sur toutes les arrestations de ce genre.

Le ci-devant abbé d'Espagnac a demandé à paraître à la barre, pour répondre aux inculpations qui lui sont faites, et a sollicité d'être traité comme les adjoints du ministre de la guerre, c'est-à-dire, d'être gardé à vue, et non pas d'être retenu en état d'arrestation. — L'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

Un secrétaire a annoncé une lettre de Marat; la Convention n'a pas voulu en entendre la lecture.

On a lu une pétition de deux citoyens condamnés à mort par le tribunal criminel du département de l'Orne, par laquelle ils demandent qu'il soit sursis à l'exécution du jugement rendu contre eux : ils exposent que le juré d'accusation n'a pas eu une connaissance exacte des faits.

La Convention accorde le sursis.

Salles a demandé que la Convention voulût bien s'occuper de la dénonciation faite contre lui; si les lettres que j'ai écrites, a-t-il dit, sont repréhensibles, il faut que je sois puni; si elles ne contiennent rien que je n'aie pu dire, je ne dois pas être environné de soupçons : je demande que mes lettres soient lues, ou que la Convention en ordonne l'impression. — L'Assemblée a décrété que les lettres de Salles seraient paraphées par le président, et livrées à l'impression.

Une lettre du général Dampierre a annoncé que son avant-garde avait été attaquée le 14 avec beaucoup de vigueur; le combat a duré depuis 4 heures du matin jusqu'à 8 du soir; plusieurs fois il a été aussi vif que celui de Nerwingen; l'issue en a été favorable aux Français; les Autrichiens ont été repoussés jusqu'à St.-Amand. — L'Assemblée a applaudi à ces heureuses nouvelles.

Mazuyer a obtenu la parole pour attirer l'attention de l'Assemblée sur un jugement de mort porté par le tribunal extraordinaire contre une femme prévenue d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires; il a fait observer que cette femme était dans le vin lorsqu'elle a tenu ces propos, que par conséquent elle était excusable : il a demandé qu'il fût sursis au jugement. — Isnard a pensé que la loi, en vertu de laquelle cette femme avait été condamnée, n'était pas conçue en termes assez clairs, assez précis; que par sa généralité elle prêtait à des applications qu'il n'avait pas été dans l'intention de la Convention de comprendre. Il a demandé que la loi fût revue. — La Convention a rejeté le sursis de l'exécution du jugement, et la révision de la loi.

La sœur du général Dampierre a écrit à la Convention, pour demander son élargissement, puisqu'il n'y avait contre elle aucune charge. — Cette lettre a été renvoyée au comité de sûreté générale. — Sur le rapport de Bréard, organe du comité de salut public, la Convention a décrété que les trois bataillons du Calvados, dont les commissaires avaient suspendu la marche, continueraient leur route dans la ci-devant Bretagne.

Un adjudant du général Dampierre a demandé à être admis à la barre, pour faire part à la Convention de quelques faits intéressans. Il a annoncé qu'il était porteur de plusieurs dépêches importantes pour le comité de salut public, de la part des commissaires de la Convention à Valenciennes, et qu'il avait été envoyé par le général Dampierre, afin de donner certains éclaircissemens au ministre et au comité de salut public. Il a ajouté que l'armée était dans les meilleures dispositions, que tous depuis le chef jusqu'au soldat avaient juré de défendre la République jusqu'à la mort, que les différentes affaires qui ont eu lieu entre l'avant-garde et les ennemis, ont appris à ces derniers à ne s'avancer qu'avec précaution. Il a dit de plus que les Autrichiens affectaient de demander la paix, que les avant-postes de l'ennemi cherchaient à s'entretenir avec les nôtres; mais que le général Dampierre avait défendu expressément toute espèce de communication. Il a terminé en assurant à la Convention que la mésintelligence régnait entre les puissances coalisées, et que bientôt cette mésintelligence éclaterait.

L'Assemblée est passée à la discussion des droits de l'homme. Un grand nombre d'articles du projet du comité de constitution ont été décrétés. Deux seulement ont donné lieu à une discussion : celui relatif à la liberté de la presse, et l'autre à la liberté du culte. — Buzot a soutenu que la liberté de la presse ne pouvait être suspendue ni limitée dans aucun tems par aucune loi. — Salle était d'avis que la liberté de la presse ne devait être suspendue ni limitée dans aucun tems; mais il voulait que chacun fût responsable des suites de la manifestation de sa pensée. On ne peut pas permettre, a-t-il dit, à un homme de calomnier qui bon lui semblera, d'enlever à un citoyen son honneur, sa réputation; la liberté de la presse ne doit pas être telle qu'on puisse impunément provoquer au meurtre, au pillage, à la sédition, etc. Pétion a fait observer que si la liberté de la presse devait être restreinte, ce ne devait pas être dans une déclaration des droits, qui n'est qu'une reconnaissance des droits qu'ont les hommes. — L'article a été adopté tel qu'il a été présenté par le comité.

L'article VI, ainsi conçu : « Tout citoyen doit être libre dans l'exercice de son culte », a été vivement combattu par Vergniaux et Danton. L'Assemblée constituante, a dit Vergniaux, ne pouvant pas attaquer la superstition de front, il fallut bien consacrer la tolérance; mais nous ne sommes pas dans les mêmes circonstances : il nous faut présenter au peuple

une déclaration des droits qui soit pure. Le culte religieux est le rapport de l'homme avec la divinité, et certes ce n'est pas à nous à consacrer la liberté de rendre hommage à la divinité. — Danton a dit que le droit d'avoir un culte n'étant autre chose que le droit de converser sur des opinions religieuses, sur les rapports qui lient l'homme à la divinité, cela ne pouvait regarder que la police. En passant à l'ordre du jour sur cet article, a-t-il ajouté, ce sera une sorte de question préalable sur les prêtres. — Gensonné en appuyant ce qu'avait dit Danton, a demandé que cet article fût renvoyé à l'article de la constitution qui traite de la liberté des cultes. — Guyomard voulait que la Convention consacrat la liberté des cultes, afin d'empêcher les prêtres constitutionnels de persécuter ceux qui ne partagent point leurs opinions. — Salles en approuvant que la liberté des cultes fût maintenue, a dit que le culte extérieur se composait des actions par lesquelles chacun rend hommage à sa manière à la divinité. Il a fait observer qu'il pouvait se trouver beaucoup d'actions, qui, indifférentes en elles-mêmes, fussent au salut de l'Etat relativement aux circonstances. Il a demandé qu'il fût rédigé un acte par lequel tout citoyen s'engagerait à soumettre toutes ses actions à la loi. La proposition de Gensonné a été adoptée, et la séance a été levée à 5 heures.

Séance du samedi, 20 avril.

Parmi les adresses dont la lecture se fait à l'ouverture de chaque séance, la Convention en a remarqué une dont elle a ordonné la mention honorable et l'insertion au bulletin. Ce sont les citoyens de Saint-Quentin qui, déclarent qu'ils ont été plus indignés qu'effrayés de la trahison de Dumourier, qu'ils craignent moins les ennemis du dehors, que les divisions intestines. Ils pensent que le seul moyen de conjurer l'orage est dans l'union de la Convention : plus de montagne, plus de vallée ; occupez-vous de nous donner une constitution bien républicaine : nous nous rangerons toujours du côté de la majorité de la Convention. Le peuple de Paris n'est pas le souverain, et les interrupteurs des tribunes ne sont pas les Français. Les citoyens de Saint-Quentin jurent enfin de poignarder le lâche audacieux qui tenterait de nous donner au roi.

La Convention enjoint au ministre Bouchotte de tenir un marché passé par Beurnonville au citoyen Portail et compagnie, et lui donne les motifs qui l'avaient déterminé à suspendre ce marché. — Les commissaires dans les départemens écrivent que par-tout le recrutement s'est fait avec le plus grand zèle, et que les habitans sont animés du plus pur patriotisme. — L'un des adjoints du ministre Beurnonville, gardé à vue comme ses collègues a demandé à la Convention d'examiner sa conduite et d'aller combattre à côté du général Dampierre qui le demande. Bréard a demandé et la Convention a décidé que les adjoints de Beurnonville soient gardés à vue jusqu'à ce qu'ils aient

rendu leur compte chacun de leur administration. — Un secrétaire a lu une lettre des commissaires près les armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle datée de Wissembourg le 18 avril. Ils annoncent que l'armée de Custines est dans la position la plus avantageuse aux environs de cette ville. Les soldats rangés en bataille font entendre les cris : *vive la Nation, vive la République et la Convention*. Ils sont satisfaits d'être en présence de l'ennemi et attendent avec impatience le signal du combat : Landau et Mayence sont dans le meilleur état de défense. Ces deux places ont des munitions en abondance. Les deux commissaires Merlin et Reubel sont dans Mayence résolus d'aider à sauver cette ville cernée par l'ennemi, ou à s'ensevelir sous ses ruines. La Convention applaudit à cette courageuse résolution, et charge son président d'écrire aux commissaires une lettre de félicitation. — Une lettre adressée aux commissaires près l'armée du Nord par le général Lamorlière annonce que nos troupes sont en possession de Roubaix et Lannoy ; qu'elles y ont planté l'arbre de la liberté au milieu des acclamations des habitants.

L'armée ennemie est divisée en deux colonnes, dont l'une se porte sur Courtrai, et l'autre sur Menin. — Un soldat Prussien fait prisonnier, a dit aux commissaires que Dumourier était gardé à vue, et qu'il avait même les fers aux pieds et aux mains. — Les deux colonnes de Breda et de Gertruidenberg arrivent aujourd'hui à Tournay. Dans une attaque qui a eu lieu cette nuit, disent les commissaires, nos soldats se sont bien conduits ; ils ont tué le commandant Autrichien avec 22 soldats, et ont fait 35 prisonniers. — Les officiers d'un corps de flanqueurs s'empressent de déclarer qu'ils étaient loin de Dumourier à l'époque de sa trahison ; qu'arrivés sous les murs de Lille, aussi-tôt qu'ils apprirent cet horrible attentat contre le salut de la République, ils foulèrent aux pieds le chapeau dit à la Dumourier, et ont fait éclater le plus grand dévouement pour la République : ils finissent par demander des armes. A cette occasion Lidon a dénoncé Bouchotte pour avoir contrevenu aux lois sur le recrutement et sur l'armement ; en général, il accuse ce ministre d'être encore plus que ne l'était Pache au-dessous de ses fonctions. Robespierre jeune a parlé en faveur de Bouchotte, et la Convention a fini par charger le comité de salut public d'aviser aux moyens d'armer le plutôt possible ces défenseurs de la patrie. — Bréard a annoncé que le comité de salut public avait reçu la nouvelle que l'armée de la Moselle s'était emparé de deux ponts, qui faciliteront la communication entre les corps de l'armée de Custines. — Les commissaires Gasparin, Duhem et Lesage-Senaux écrivent qu'ils auraient voté contre le décret d'accusation dans l'affaire de Marat. — Des députés du district de Meaux ont été admis à la barre, et ont demandé le recensement des grains, leur apport dans les marchés, et la taxe même

quand il le faudrait. — Kenvoyé au comité d'agriculture.

Les commissaires dans le département de la Vendée écrivent que, dans plusieurs actions, les révoltés ont été toujours vaincus. Dans une première action, ils ont perdu 100 hommes; dans une autre 200, et dans une troisième enfin ils ont perdu 600 hommes, du nombre desquels sont Larochefoucault et son fils. Ici on a repris la discussion sur la fameuse pétition des 48 sections de Paris. Un secrétaire lit la liste des membres pour et contre la pétition. « Il y a aussi une troisième liste, a dit Thuriot : c'est celle des Marseillais et des sans-culottes. » Cette phrase a excité de violens murmures, qui se sont terminés par un passer à l'ordre du jour. Gensonné a parlé le premier. Aux reproches d'avoir aspiré aux places ou d'en avoir voulu disposer; il a répondu en rappelant que c'est lui qui avait fait rendre un décret qui interdisait aux membres de la Convention l'exercice d'aucunes fonctions publiques pendant 6 ans, et que ceux qui l'accusent sont ceux qui ont fait rapporter ce décret. Il déclare qu'il n'a sollicité aucune place, et pour vérifier le fait, il fait décréter que des commissaires se transporteront dans les bureaux des ministres pour voir quels sont ceux qui ont sollicité auprès d'eux. Doucet demande que la correspondance de Gensonné avec Dumourier soit imprimée; Gensonné promet de la faire imprimer, et déclare qu'il se rend accusateur de Robespierre. — Fauchet a parlé ensuite et frappé la pétition avec l'arme du ridicule. Enfin après de très-longes débats, la Convention a improuvé, comme calomnieuse, à une très-grande majorité, la pétition signée de 35 sections et adoptée par le conseil-général de la commune de Paris, et a ordonné l'envoi de son décret dans les départemens. — On a lu ensuite l'acte d'accusation contre Marat. L'impression et l'envoi aux départemens ont été pareillemens décrétés. — Guadet a dénoncé le conseil-général de la commune, pour avoir pris un arrêté par lequel elle se déclare en état de révolution, et établit un comité qui correspondra avec les 44 mille municipalités de la République; Guadet a fini par demander la cassation du conseil-général de la commune. La Convention a décrété d'abord que le conseil apporterait sur-le-champ ses registres. Une députation du conseil a paru à la barre avec ses registres, où l'on a trouvé l'arrêté consigné. Les registres ont été déposés sur le bureau; de grands et tumultueux débats se sont élevés pour savoir si les pétitionnaires seraient admis à la séance. Après deux épreuves dont le résultat rejetait l'admission, plusieurs membres réclament l'appel nominal. Plusieurs heures se passent avant qu'il puisse être commence. Il était 10 heures, tous les membres d'un côté de la salle étaient retirés; l'appel nominal se fait, et l'admission est décrétée à l'unanimité par les membres qui restaient.

La séance a été suspendue à minuit.

Séance du dimanche, 21 avril.

On a lu un grand nombre de lettres ministérielles qui ont été renvoyées aux comités qu'elles concernent.

Les commissaires de la Convention ont écrit de Cherbourg que les frontières de cette partie de la République étaient entièrement hors de défense. Les Anglais, qui sans doute connaissent ce dénuement de forces, s'avancent jusqu'à une portée de canon, et se retirent après nous avoir insultés; si on ne se hâte de pourvoir à la défense de cette côte, il est à craindre que l'ennemi ne tente une descente. — Cette lettre a donné lieu à plusieurs dénunciations contre l'ancien ministre de la guerre, Beurnonville. — Lecointre a assuré à la Convention qu'il existait au comité de salut public des preuves évidentes de la trahison de ce ministre, et a demandé que ce comité fût tenu d'en donner connaissance à l'Assemblée. — Thuriot voulait qu'à l'instant ce comité de salut public rendît compte des mesures prises pour la défense des côtes. — L'Assemblée s'est bornée à ordonner le renvoi de la lettre de ses commissaires à son comité de salut public.

Les administrateurs du département du Haut-Rhin, en annonçant que le recrutement est terminé dans ce département, ont fait part d'un trait de patriotisme dont ils ont été les témoins, et qui mérite bien d'être connu. Un citoyen, père de sept enfans, s'est présenté avec ses six garçons à la municipalité, et il s'est enrôlé avec eux le septième enfant, trop jeune pour imiter ses frères, est resté auprès de la mère.

L'assemblée a donné de justes applaudissemens à cet acte de patriotisme, et a chargé son comité de lui présenter un mode de récompense.

Une lettre des commissaires dans le département du Pas-de-Calais a annoncé qu'ils avaient fait réparer les fortifications de Dunkerque, et que les habitans de cette ville étaient décidés à s'ensevelir sous les ruines de leurs murailles plutôt que de tomber dans les mains des Anglais.

Gossuin a fait part à l'Assemblée qu'une lettre particulière lui apprenait que les magasins que nous avions à Malines venaient d'être conduits à Lille. Le recouvrement de ces munitions est dû aux soins et à la diligence des commissaires de la Convention.

Un secrétaire a lu le procès-verbal de la séance d'hier. — Biroteau a fait remarquer que l'Assemblée n'étant pas composée de deux cents membres lorsqu'elle décréta que l'appel nominal, qui venait d'avoir lieu, serait envoyé aux départemens. Ce décret était nul. — D'autres membres ont trouvé des fautes de rédaction dans le procès-verbal, et l'Assemblée a engagé le secrétaire à le retoucher.

Il y a quelque tems que l'Assemblée décréta que tous les ecclésiastiques, réguliers et séculiers, qui n'auraient pas prêté

le serment de l'égalité, seraient déportés à la Guyane française. Charlier a fait adopter divers articles pour l'exécution de ce décret.

Parmi les pétitionnaires qui ont été admis, la plupart ont entretenu la Convention des subsistances. — Ces pétitions ont donné l'occasion à Lecointre de rappeler à l'Assemblée que son comité d'agriculture devait lui faire un rapport sur les moyens d'assurer la subsistance du pauvre, il a demandé que le comité présentât son travail mardi. — Buzot a dit que la cause du renchérissement des denrées était dans la grande masse des assignats qui étaient en circulation, il a demandé que le comité des finances présentât les moyens de diminuer cette masse. — La discussion des propositions faites par Lecointre et Buzot a été renvoyée à mardi.

Le défenseur officieux d'un citoyen condamné à mort pour avoir mis en circulation de faux assignats, a demandé qu'il fût sursis à l'exécution du jugement, il fondait sa demande sur ce que la Convention avait chargé son comité de législation de lui présenter une modification à la loi contre les fabrications de faux assignats, et sur ce que la Convention avait déjà ordonné plusieurs sursis à des jugemens semblables. — Cette pétition a donné lieu à une assez longue discussion. — Buzot et plusieurs autres membres étaient d'avis d'accorder le sursis; leurs motifs étaient que la loi avait besoin d'être modifiée, et que la Convention en avait paru convaincue puisqu'elle avait chargé son comité de législation de la revoir. Bazire a combattu la proposition faite d'accorder le sursis. Il a craint que la Convention, en accordant de pareilles demandes ne s'accoutumât insensiblement à exercer le pouvoir judiciaire et n'en vint jusqu'à suspendre l'exécution des jugemens rendus par le tribunal révolutionnaire. Il a ajouté que cette impunité enhardirait les fabricateurs de faux assignats, parce qu'ils trouveraient plus aisément des distributeurs, s'il n'y avait pas de peine de mort contre ces derniers.

Dans ce cas, a dit un membre, il faut que vous rapportiez les décrets qui ont suspendu l'exécution du pareils jugemens. Après bien des débats, l'ordre du jour a été adopté sur le sursis demandé et les décrets antérieurs par lesquels la Convention avait suspendue l'exécution des jugemens de mort contre des distributeurs de faux assignats ont été rapportés.

Boissi d'Anglas a demandé que le comité de législation fit son rapport séance tenante sur la modification de la loi contre ceux qui mettent en circulation de faux assignats.

Bazire a invoqué l'ordre du jour sur cette proposition, il a été adopté.

Les deux officiers, Tilly et de Larue, qui commandait les garnisons de Breda et de Gertruydenberg ont été entendus à la barre pour rendre compte de leur conduite. Ils ont lu les articles

articles de la capitulation honorable qu'ils ont obtenue , au moment où ils ont été forcés de faire leur retraite. On y voit que les troupes Françaises sont sorties avec tous les honneurs de la guerre, qu'enfin l'ennemi a souscrit à toutes les demandes faites par les officiers Français , qui , en cas de refus de la part de l'ennemi , menaçaient d'obtenir ce qu'ils demandaient à coups de canon. — La mention honorable de la conduite de ces deux officiers a été décrétée. — Gossuin a observé que Tilly et Delarue avaient eu leurs maisons ravagées à Liège par les ennemis , et qu'ils n'avaient actuellement pour vivre que leur traitement. — La Convention a chargé le ministre des affaires étrangères de s'occuper des besoins des Liégeois qui sont en France et de ceux de ces deux officiers.

Organe des républicains d'Auxerre , le frère de Michel Lepelletier a présenté une pétition , qui avait pour but de demander 1°. que les prêtres assermentés ou insermentés ne fussent point salariés par la nation ; 2°. qu'ils fussent exclus de toutes les places , et 3°. que ceux qui ne sont pas mariés soient déportés à la Guyane. Cette pétition a été renvoyée au comité de législation.

Le conseil exécutif a fait passer une lettre que vient de lui adresser Beurnonville. Cet ex-ministre écrit qu'il ignore les motifs qui ont pu porter Dumourier à le faire arrêter ; qu'il est prêt à faire le sacrifice de sa vie à sa patrie : il ajoute que les commissaires de la Convention et lui sont traités avec la distinction due à leur caractère.

La séance a été terminée par la lecture d'une lettre des commissaires à Valenciennes , Dubois-Dubais et Briès : ils écrivent qu'ils ont été vivement affectés du décret qui les rappelle. Ils protestent que leur amour du bien et le désir de retirer leurs collègues des mains de l'ennemi , avaient dicté leur lettre au prince de Cobourg ; que cette lettre avait été rendue publique à Valenciennes , et qu'elle y avait produit le meilleur effet. Ils demandent que leur conduite soit scrupuleusement examinée. Ils assurent la Convention qu'ils se rendront sans murmurer dans son sein , aussi-tôt que leurs successeurs seront arrivés.

La séance a été levée à 5 heures.

Séance du lundi , 22 avril.

A l'ouverture de la séance , on a lu une lettre de la commune de Carcassonne , qui annonce qu'elle a ouvert une souscription patriotique pour l'équipement des volontaires ; cette souscription a produit un grand nombre de souliers , de bas , de capotes , de chemises , etc. Le nombre des volontaires que cette commune devait fournir était de 44 , 62 jeunes gens se sont présentés , et sont partis habillés et équipés. — Pour récompenser le zèle patriotique des habitans de Carcassonne , la Convention a décrété qu'ils avaient bien mérité de la patrie. La Convention a approuvé un arrêté des administrateurs du

département des Vosges , par lequel ils ont enjoint à-tous les ci-devant nobles de se retirer dans les chefs-lieux de district ; c'est afin d'être plus à portée de les surveiller.

L'Assemblée avait nommé deux commissaires pour aller lever les scellés apposés sur les papiers de Roland, cet ex-ministre s'est plaint que les commissaires avaient été au-delà de leur mission, en examinant les papiers de sa femme ; il ajoute qu'il croit devoir annoncer quels sont les papiers que les commissaires ont emportés, afin de ne pas donner sujet à la malignité de faire courir des bruits calomnieux. Ces papiers consistent en trois lettres de Dumourier, d'une date bien antérieure à sa trahison, en quelques lettres de députés, et enfin en une lettre d'Angleterre. — Thuriot voulait que cette lettre fût renvoyée aux commissaires chargés de faire la levée des scellés. — Lehardy a fait observer que ce serait les constituer juges et parties, puisque Roland articulait des plaintes contre eux. — D'autres membres se sont plaints que les commissaires se fussent permis d'examiner les papiers de la citoyenne Roland, puisque le décret ne les y autorisait pas, et que d'ailleurs elle ne s'occupait vraisemblablement pas des affaires politiques. — Duroy a dit que la lettre qu'avait écrite la citoyenne Roland à Buzot, pour le prier d'user de son influence dans l'assemblée électorale, pour faire nommer son mari à la Convention, était une preuve qu'elle se mêlait d'autre chose que du ménage. — La lettre de Roland a été envoyée aux comités de législation et de sûreté générale.

Rhul, après avoir annoncé que la ville de Strasbourg avait fait une collecte qui avait produit 130 mille liv., s'est plaint d'avoir été dénoncé dans la société populaire de Strasbourg, comme un conspirateur, comme un traître qui devait livrer cette ville aux ennemis. Il a demandé que sa conduite fût scrupuleusement examinée, et que les commissaires dans le départemens du Rhin fussent tenus de prendre tous les renseignemens sur la conspiration dont on le disait l'auteur. En homme fort de son innocence, il a appelé sur sa tête le glaive de la loi s'il est reconnu coupable.

La Convention a prouvé qu'elle savait rendre justice en passant à l'ordre du jour sur les demandes de Rhul, motivé sur ce que son civisme était connu. — Lehardy a paru effrayé de ce système de calomnie que l'on semble suivre dans toutes les parties de la République contre les citoyens les plus recommandables pour leur civisme. Il a demandé que le comité de législation fût chargé de présenter une loi contre les calomniateurs. — Legendre a répondu que la calomnie n'était rien pour l'homme de bien, et qu'une vie intégrale confond les calomniateurs. — Monmayon a appuyé la proposition de Lehardy, il a dit qu'à la vérité on ne devait pas décourager les dénonciateurs patriotes qui contribuent à faire découvrir les conspirations, mais qu'il fallait réprimer les calom-

mateurs qui étaient de vrais conspirateurs. La dénonciation est un acte civique, mais la calomnie est un crime, elle l'est au moral ce que le poison le plus subtil est au physique. — La proposition faite par Lehardy a été adoptée.

Les commissaires à Valenciennes, Briès et Dubois-Dubay ont écrit que l'ennemi avait levé le camp de Ruil et qu'il se portait sur Condé. La garnison de cette ville leur apprendra ce que peuvent des soldats de la liberté; les commissaires ajoutent que les ennemis sont dans un absolu dénuement qui leur donne bien du dégoût pour la guerre; si leur situation ne change pas, ils seront bientôt réduits à l'impossibilité de la continuer. Briès et Dubois-Dubay terminent leur lettre en disant qu'ils ne peuvent *digérer* le décret qui improuve leur réponse au prince de Cobourg, ils protestent de nouveau qu'ils n'ont rien fait qu'avec de bonnes intentions, et que dans la vue du bien public; ils ajoutent qu'ils ont écrit une autre lettre au prince Cobourg, dans laquelle ils ont parlé le langage énergique des républicains, et exprimé toute l'horreur qu'ont pour la tyrannie les plus fervens adorateurs de la liberté. — Gossuin, après avoir fait observer que le patriotisme des deux commissaires était parfaitement connu de tout le monde, et qu'on ne pouvait imputer à une mauvaise intention leur réponse au général autrichien, a demandé le rapport qui le rappelait. — Cavagnac, en rendant hommage au civisme des deux commissaires a demandé néanmoins le renvoi au comité de salut public de la proposition faite par Gossuin. — Le renvoi a été décrété.

Une députation du faubourg St. Antoine a été admise à la barre. L'orateur de la députation, le citoyen Gonchon, a retracé avec énergie les maux que préparent les divisions de la Convention, qui se déchire elle-même, au lieu de s'occuper à terrasser l'aristocratie et le royalisme. Il a examiné les inculpations qu'on fait au parti qu'on appelle la *montagne*. Il a dit qu'elles étaient sans fondement; qu'il était absurde que ceux-là eussent conspiré avec Dumourier, qui avaient été proscrits par lui: il a rappelé que Barnave, Lameth et Lafayette avaient autrefois accusé les jacobins, et que l'événement avait prouvé que les accusateurs étaient les coupables. Il a dit que la cause de l'anarchie n'était pas aux jacobins, comme on s'efforçait de le faire croire; mais dans l'inquiétude que donne aux citoyens la Convention elle-même, en s'occupant sans cesse de dénonciations; dans la faiblesse du conseil exécutif, et dans la rivalité qui existe entre lui et le comité de salut public. Il a invité la Convention à travailler au bonheur du peuple. Alors, a-t-il dit, on cessera d'accuser les jacobins d'anarchie; alors vos délibérations seront calmes; alors les tribunes respecteront les deux partis, et on ne les accusera plus de recevoir un vil salaire. — Cette adresse a été souvent applaudie par une très-grande partie de l'Assemblée, qui en a décrété

l'impression, malgré l'opposition de plusieurs membres du côté droit. On a réclamé aussi l'envoi de cette adresse aux départemens, mais l'ordre du jour a écarté cette proposition.

Lacroix, au nom du comité de salut public, a fait adopter plusieurs dispositions relatives à une revue qui sera faite des troupes qui composent chaque armée. Le général en chef d'une armée nommera un ou plusieurs chefs de brigade pour passer une revue que surveilleront les commissaires de la Convention auprès de cette armée. Il sera dressé des registres où seront inscrits le nom, l'âge et le grade de chaque militaire, et dans lesquels on fera mention de leur habillement.

On a lu une lettre du général Biron dans laquelle il fait part de l'horreur qu'a inspirée à l'armée qu'il commande la trahison de Dumourier. A cette nouvelle tous les soldats ont renouvelé le serment de ne souffrir d'autre maître que la nation entière et d'exterminer quiconque, sous quelque nom que ce soit, voudrait s'emparer de l'autorité souveraine. Biron, dans le surplus de la lettre, rend compte d'une affaire qu'il y a eue entre les milices Piémontaises et les troupes de la République. Les Piémontais ont été chassés de divers postes où ils étaient comme en embuscade et d'où ils inquiétaient nos troupes. — L'Assemblée a applaudi aux sentimens de l'armée commandée par Biron, mais n'a pas été surprise de son horreur pour la tyrannie.

On a repris la discussion sur la déclaration des droits, lorsqu'elle sera terminée nous la donnerons dans son intégrité.

La séance a été levée à six heures.

P A R I S , 25 avril 1793.

L'inquiétude sur les subsistances est entièrement calmée depuis plusieurs jours. Comme elle n'avait aucun fondement réel et qu'il fallait occuper le peuple d'autres objets, on n'a pas jugé à propos de la prolonger plus long-temps. Il faut d'ailleurs attendre l'effet de la pétition présentée à cet égard au nom de toutes les communes du département de Paris. Il faut avoir le courage de dire que les mesures proposées dans cette pétition, ne sont nullement propres à ramener l'abondance et la tranquillité. Les principes sur les subsistances sont aussi simples qu'inaltérables; ils se réduisent à ces deux mots que l'on oublie trop souvent : *laisser faire et laisser passer*. Ce n'est pas en fixant le *maximum* du prix du bled dans toute la République, en anéantissant le commerce des grains et en supprimant tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur, que l'on parviendra à dissiper les alarmes et assurer les subsistances.

Cette taxe ne pourrait être uniforme, car le prix du bled est toujours relatif d'après une multitude de circonstances qui varient d'un département à l'autre. Si l'on taxe le bled, il faut taxer en même-temps toutes les autres denrées et toute espece de

marchandises ; car elles tendent toutes à se mettre de niveau, suivant leur proportion relative. Si vous forcez le cultivateur à vendre son bled à un prix trop modique , faites donc qu'il paie moins cher les souliers , les chapeaux , les bas , les vêtemens et tous les objets dont il a besoin ; réduisez donc les contributions et faites diminuer aussi le prix du fermage. En frappant sur le cultivateur, vous ne faites pas attention que vous frappez du même coup le commerce , les fabriques , les manufactures et l'impôt territorial , c'est-à-dire , tous les revenus individuels et publics.

Si vous supprimez tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur , il faudra que l'un des deux aille chercher l'autre : si c'est le cultivateur , vous le détournez de ses occupations habituelles , vous multipliez pour lui les frais de transport , et vous exposez le consommateur à manquer de subsistances dans les tems absorbés par les travaux de l'agriculture. Si c'est le consommateur qui va chercher le cultivateur , l'embarras est encore plus grand ; car le consommateur a aussi ses affaires , et il ne peut pas mieux perdre son tems à aller s'approvisionner de bled chaque fois qu'il en manque , qu'il ne peut aller à la fabrique de drap chercher l'habit dont il a besoin. L'intermédiaire est donc aussi nécessaire entre le cultivateur et le consommateur , qu'entre le fabricant et le consommateur. C'est le besoin qui a placé cet intermédiaire pour l'avantage et le profit de tous.

Veut-on que les subsistances soient plus faciles et à meilleur prix pour le peuple , il faut rendre à l'agriculture , au commerce et à l'industrie leur plus grande activité et leur plus grande valeur , il faut rétablir la paix , la confiance et l'harmonie entre toutes les classes de la société. Il faut appeler l'étranger à Paris et y retenir ses habitans par des lois douces , et par la garantie de tous les droits individuels. Il faut diminuer la masse des assignats qui sont en circulation et consolider la révolution en établissant promptement une constitution sage et un bon gouvernement. C'est dans la source du mal qu'il faut aller puiser le remède. Le reste ne serait qu'un vain palliatif qui , loin de le guérir , ne servirait qu'à le prolonger.

Des observations aussi simples ont dû nécessairement frapper la Convention , comme elles frapperont tous ceux qui envisageront cette matière sous son véritable point de vue. Mais dans des momens d'inquiétude et d'aigreur , la dernière chose à laquelle on songe , c'est de couper le mal dans sa racine. Le procureur de la commune ne trouvant pas que l'adresse du département eût reçu de la Convention un accueil assez favorable , en rendit compte le 18 au conseil général de la commune et invita tous les membres à se réunir pour sauver le peuple , en répondant à la confiance qu'il leur a accordée. Il leur rappelle ce qu'a fait le conseil général au 10 août , et le serment sublime qui fut , à cette époque , prononcé dans cette

enceinte. « Le tems est arrivé , ajoute le procureur de la commune , de renouveler ce serment sacré , d'être tous unis et de mourir tous à notre poste , avant qu'on ait porté la moindre atteinte aux droits du peuple. Jurons-le donc , jurons union , fraternité et protection mutuelle avec les sections , les sociétés populaires et tout le peuple de Paris. »

A l'instant tous les membres du conseil se levent et s'écrient : Nous le jurons. « Je demande , ajoute Chaumet , que le conseil-général déclare qu'il sera en état de révolution , tant que les subsistances ne seront pas assurées ; que le conseil-général déclare qu'il se croira frappé , lorsqu'un de ses membres sera frappé pour ses opinions ; qu'il se croira frappé , lorsqu'un président ou un secrétaire de société patriotique , d'assemblées de sections , ou , en un mot , un simple citoyen sera frappé pour ses opinions. »

Le conseil-général adopte , à l'unanimité , toutes les dispositions énoncées dans le réquisitoire du procureur de la commune.

D'après un autre réquisitoire , le conseil a arrêté que le procès-verbal de cette séance serait porté le lendemain à la Convention , pour servir de réponse aux calomniateurs ; que le comité de correspondance avec les 44,000 municipalités serait mis au plutôt en activité , et composé de 9 membres au lieu de 5 , nombre auquel l'ont porté les précédens arrêtés ; que l'on enverra à toutes les commissions du conseil l'arrêté qui invite tous les membres à signer la pétition présentée , le 15 de ce mois , à la Convention nationale par la majorité des sections ; enfin que l'imprimeur sera tenu de remettre , dès demain , au comité de correspondance avec les municipalités , 12,000 exemplaires de cette pétition.

On laisse à penser s'il n'était pas du devoir de la Convention de modérer l'excès de zèle qui avait enflammé les magistrats du peuple , et qui pouvait être interprété avec malignité par les ennemis de la chose publique.

Le commandant général Santerre , en annonçant , dans l'ordre de l'état-major du 15 , une revue de deux légions , avait enjoint aux officiers de produire le contrôle de leur compagnie , *sous peine d'être déclarés incapables de servir la République*. Cet ordre avait été renouvelé le 19 ; mais sur les observations de plusieurs sections et le réquisitoire du procureur de la commune , le conseil a annulé cet ordre , et a appelé dans son sein le commandant général pour en expliquer les motifs. Celui-ci a répondu qu'il avait cru cette mesure propre à obtenir l'obéissance nécessaire au service militaire , mais que , puisque le conseil lui prouvait qu'il avait fait une faute , il s'en rapportait à sa sagesse et à ses lumières. Satisfait de cette explication , le conseil a rendu justice aux intentions et aux sentimens patriotiques du commandant général , en même tems qu'il a annulé les deux ordres.

Sur la déclaration de Tison et de sa femme, tous deux employés au service des prisonniers du Temple, les citoyens Toulan, Lepitre, Brunet, Moelle et Vincent, membres du conseil de la commune, avaient été suspectés d'avoir eu des conférences secrètes avec les prisonniers, et d'avoir favorisé des correspondances illicites. Le conseil avait nommé des commissaires pour apposer les scellés sur leurs papiers, et faire des perquisitions dans les appartemens des prisonniers du Temple. Le résultat de ces recherches n'a produit aucune découverte suspecte.

Quoique la Convention eût improuvé, comme calomnieuse, la pétition des 35 sections, on n'en a pas moins fait quelques efforts pour obtenir de nouvelles signatures. La section des Quatre-nations est celle qui montre le plus de persévérance à cet égard ; mais l'opinion publique paraît très-refroidie sur cette pétition. Il est constant que la Prusse répand beaucoup d'argent pour exciter de la fermentation à Paris et dans l'intérieur. On évalue à 15 millions d'écus ce qu'il lui en a déjà coûté pour stipendier les agitateurs.

La section de la Butte des Moulins a arrêté que tous les citoyens de son arrondissement seraient tenus de se rendre exactement à ses assemblées, et qu'elle regarderait comme suspects ceux qui feraient trois absences consécutives, prouvées par un appel nominal qui aura lieu dans chaque séance.

Une lettre d'Angers, du 22 avril, annonce que dans le département de Maine et Loire, le corps de patriotes commandé par le général Berruyer, a essuyé un échec contre les révoltés. Cependant dans une dernière action, le fameux Gaston, chef des rebelles, a perdu la vie. On compte près de 15 mille révoltés qui ont déjà péri dans divers combats livrés par les troupes de la République.

Marat a été acquitté par le tribunal révolutionnaire, et conduit en triomphe avec une couronne civique à la Convention nationale.

Des lettres de Francfort, du 11 avril, annoncent que les Français ont fait une sortie de Cassel, et ont surpris un camp de Hessois qu'ils ont fait prisonniers ou taillés en pièces.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Le 18 de ce mois, Jeanne-Catherine Clerc, fille, âgée de 56 ans, cuisinière à Paris, a été condamnée par le tribunal révolutionnaire à la peine de mort, et a subi son jugement. Le jury a déclaré à l'unanimité, qu'elle était convaincue d'avoir, dans des intentions contre-révolutionnaires, tenu publiquement, à différentes époques, dans divers cafés de Paris, et notamment la nuit du 7 au 8 mars dernier, au corps-de-garde de Saint-Firmin, section des Sans-Culottes, des propos tendans à provoquer le massacre et la dissolution de la Con-

vention nationale , la destruction de la république , et le rétablissement de la royauté en France.

Le même tribunal a déchargé d'accusation Etienne-Emmanuel Prieur , âgé de 23 ans , natif de Fontenay-St.-Pere , département de Seine et Oise , frotteur à gages , et Thomas-Pierre Petit , marchand de chiffons , demeurant section de la Cité , convaincus d'avoir , dans l'ivresse , tenu des propos tendant à ramener la royauté.

Il est à croire que la cuisiniere aurait été acquittée si elle eût déclaré qu'elle était prise de vin quand elle a tenu ces propos ; mais les opinions , dans une tête égarée , tiennent à une espece de fanatisme qui se refuse à toute lumiere , et se fortifie par la contradiction aux dépens même de sa propre existence. C'est une véritable maladie de l'esprit humain , sur-tout dans une classe si peu propre à apprécier les discussions politiques. La loi trop générale dans sa disposition , aurait dû marquer ces différentes nuances ; et certainement il y a loin des propos extravagans sur la royauté , tenus par une cuisiniere , aux provocations criminelles , et aux complots tramés avec intelligence par des moteurs plus instruits de la tyrannie. Il est à croire que la Convention sentira la nécessité d'interpréter sa loi , pour concilier la justice avec l'intérêt de la République.

Le 19 , Anne-Hyacinthe Vaujour , ci-devant colonel dans l'armée de Dumourier , a été condamné par le même tribunal. Les questions sur lesquelles le jury a été interrogé ont été posées de la sorte.

A-t-il été tenu le 20 mars dernier , et jours précédens , en présence de plusieurs personnes , rue de Bievre , chez le citoyen Leveau , teinturier à Paris (principal locataire de la maison , dont Vaujour était propriétaire , et où celui-ci habitait lui-même) , et successivement chez le citoyen Bertin , tapissier , rue Mouffetard , des propos de nature à opérer le meurtre et l'incendie , la dissolution de la représentation nationale , des sociétés patriotiques et le rétablissement de la royauté en France ?

2°. Vaujour est-il convaincu d'être l'auteur de ces propos ?

3°. Vaujour a-t-il eu , par ses discours , l'intention de provoquer le rétablissement de la royauté en France ?

L'affirmative a été unanimement prononcée sur les deux premières questions. Sur la troisième , le premier juré a déclaré qu'il regardait Vaujour comme un aristocrate décidé , mais que le tribunal n'étant pas inquisitorial , il ne croyait pas avoir le droit de scruter les intentions des citoyens dans leurs conversations domestiques , et que Vaujour n'ayant fait aucune provocation dans les lieux publics , il ne voyait pas de tentatives formelles pour le rétablissement de la royauté. Trois autres jurés ont été de son avis , et sept pour la conviction.

Le lendemain, Antoine-Jean Clinchamp-St.-André, prêtre, ancien prieur de Clisson, département de la Loire-inférieure, a été condamné à la même peine, sur la déclaration unanime du jury, portant qu'il était convaincu d'avoir remis au mois de février dernier, à la femme d'un libraire, avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, le manuscrit d'un ouvrage intitulé : *Aux amis de la liberté*, dans lequel il provoquait au meurtre, à la violation des propriétés, à la dissolution de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté.

Le même jour, Gabriel Duguiny, de Nantes, se disant lieutenant de vaisseau, fils de Louis Duguiny, conseiller au ci-devant parlement de Bretagne, a été condamné à mort, sur la déclaration unanime du jury, portant qu'il avait émigré du territoire de la République Française, dans les premiers jours de janvier 1792, et qu'il était rentré en France vers la fin de novembre, ou dans les premiers jours du mois de décembre suivant, sous des noms et des qualités supposés.

Louis-Alexandre-François d'Harembure, lieutenant-général des armées de la République, employé dans celle du Rhin, avait été renvoyé au tribunal révolutionnaire; on lui imputait d'avoir adressé, le 28 février 1793, à la municipalité de Newbrisach deux imprimés, ayant pour titre : l'un, *lettres-patentes du régent de France*; et l'autre, *déclaration du régent de France*, avec invitation de prendre note de ces deux pièces sur ses registres, et de lui donner acte de la présentation. Le jury a déclaré que ces faits étaient véritables, mais que le citoyen d'Harembure n'était pas convaincu d'avoir fait cet envoi dans l'intention d'exécuter les ordres du prétendu régent de France, et de préparer ainsi le rétablissement de la royauté; en conséquence, il a été acquitté par le tribunal, le 22 de ce mois.

Il paraît que le système du traître Dumourier était de répandre la terreur, soit en grossissant les forces de l'ennemi, soit en exagérant nos pertes et la désorganisation de l'armée. C'est dans ce sens qu'il avait écrit différentes lettres au ministre Beurnonville pour exécuter plus sûrement le projet qu'il avait conçu de rétablir la royauté et la constitution de 1789. C'est dans cette même vue que le prince de Cobourg, agissant d'intelligence avec lui a publié d'abord une proclamation à la nation Française à laquelle il avait cru donner plus d'effet en la couvrant des couleurs d'une perfide modération; mais ce langage n'ayant pu tromper des âmes républicaines, il a repris bientôt son attitude naturelle en publiant une seconde proclamation dans laquelle il révoque et excuse ses premières intentions. Nous n'avons pas besoin de cette seconde pièce pour les connaître; car dans le tems qu'il promettait de respec-

ter les propriétés et de réprimer les désordres de ses troupes, elles se permettaient le pillage, le meurtre, le viol et tous les excès de la plus féroce barbarie.

Dans le même-tems Dumourier, qui avait eu la bassesse de compter sur la défection de l'armée Française, se proposait de marcher sur Paris, et se faisait précéder d'une proclamation destinée à justifier ses projets liberticides, et la violation du droit des gens, exercé dans les personnes des commissaires de la Convention qu'il a eu l'audace de faire arrêter, ainsi que le ministre Benrnonville. Mais ses espérances ont été trompées; les Français sont restés fideles aux principes républicains; l'armée lui a échappé; elle est rentrée successivement dans nos différentes places frontieres; et Dumourier est resté avec son impuissance et la honte de sa trahison. Les gazetiers étrangers assurent, les uns qu'il s'est rendu prisonnier au prince de Cobourg au quartier-général à Mons avec le général Egalité, ci-devant duc de Chartres, le général Valence et quatre colonels; les autres qu'il se propose de passer en Angleterre.

Voici ces trois pieces qui ne seront pas inutiles à l'histoire de cette partie de la révolution.

P R O C L A M A T I O N.

Le maréchal prince de Saxe-Cobourg, général en chef des armées de sa majesté l'empereur et de l'Empire, aux Français.

« Le général en chef Dumourier m'a communiqué sa déclaration à la nation Française; j'y trouve les sentimens et les principes d'un homme vertueux, qui aime véritablement sa patrie, et voudrait faire cesser l'anarchie et les calamités qui la déchirent, en lui procurant le bonheur d'une constitution et d'un gouvernement sage et solide. Je sais que c'est le vœu unanime de tous les souverains, que des factieux ont armés contre la France, et principalement celui de sa majesté impériale et de sa majesté prussienne, remplies d'estime encore pour l'ensemble d'une nation si grande et si généreuse, chez laquelle les principes immuables de justice et d'honneur furent jadis sacrés, avant qu'à force d'attentats, de bouleversemens et de prestiges, on soit venu à en égarer et corrompre cette portion qui, sous le masque du patriotisme et de l'humanité, ne parle que d'assassinats et de poignards. Je sais aussi que ce vœu est celui de tout ce qu'il y a en France d'honnête, de sensé, de vertueux. Profondément pénétré de ces grandes vérités, ne desirant que la prospérité et la gloire d'un pays déchiré par tant de convulsions et de malheurs; je déclare, par la présente proclamation, que je soutiendrai, par toutes les forces qui me sont confiées, les intentions généreuses et bienfaisantes du général en chef Dumourier et de sa brave armée. Je

déclare en outre , que venant de nous battre récemment , et à plusieurs reprises , en ennemis vaillans , intrépides et généreux , je ferai joindre , si le général Dumourier le demande , une partie de mes troupes ou toute mon armée , à l'armée Française , pour coopérer en amis et en compagnons d'armes , dignes de s'estimer réciproquement , à rendre à la France son roi constitutionnel , la constitution qu'elle s'était donnée , et par conséquent les moyens de la rectifier , si la nation la trouvait imparfaite , et ramener ainsi en France , comme dans le reste de l'Europe , la paix , la confiance , la tranquillité et le bonheur. Je déclare par conséquent , sur ma parole d'honneur , que je ne viendrai nullement sur le territoire Français pour y faire des conquêtes , mais uniquement et purement aux fins que j'ai ci-dessus indiquées. Je déclare aussi , sur ma parole d'honneur , que si les opérations militaires exigent que l'une ou l'autre place-forte soit remise à mes troupes , je ne la regarderai jamais autrement que comme un dépôt sacré ; et je m'engage ici , de la manière la plus positive et la plus expresse , à la rendre aussi-tôt que le gouvernement qui sera établi en France ou le brave général Dumourier le demanderont. Je déclare enfin que je donnerai les ordres les plus sévères , et prendrai les mesures les plus vigoureuses et les plus efficaces , pour que mes troupes ne commettent aucun excès , ne se permettent pas la moindre exaction , ni la moindre violence ; pour qu'elles respectent par-tout les personnes et les propriétés sur le territoire Français , et que quiconque de mon armée oserait contrevenir à mes ordres , soit puni sur-le-champ de la mort la plus ignominieuse. »

Donné au quartier-général à Mons , le 5 avril 1793.

Signé, DE SAXE-COBOURG.

Nouvelle proclamation du général Cobourg.

« La déclaration que j'ai donnée de mon quartier-général de Mons , le 3 avril , est un témoignage public de mes sentimens personnels pour ramener , le plutôt possible , le calme et la tranquillité en Europe. J'y ai manifesté , d'une manière franche et ouverte , mon vœu particulier pour que la nation Française eût un gouvernement solide , durable , qui reposât sur les bases inébranlables de la justice et de l'humanité , qui donnât à l'Europe la paix , et à la France le bonheur. Maintenant que les résultats de cette déclaration ont si opposés aux effets qu'elle devrait produire , et qu'ils ne prouvent que trop combien les sentimens qui l'ont dictée ont été méconnus , il ne me reste qu'à la révoquer dans toute son étendue , et à déclarer formellement que l'état de guerre qui subsiste entre la cour de Vienne , les puissances coalisées et la France , se trouve dès-à-présent malheureusement rétabli.

» Je me vois donc forcé par l'empire des circonstances , que

des hommes profondément criminels se sont obstinés à diriger vers le bouleversement et le malheur de leur patrie, d'annuller complètement ma déclaration susdite, et de faire connaître que cet état de guerre se trouvant rétabli, j'ai donné les ordres nécessaires pour y donner suite, de concert avec les puissances coalisées, avec toute l'énergie et la vigueur dont des armées victorieuses sont susceptibles.

„ La rupture de l'armistice est la première démarche hostile que la funeste combinaison des événemens m'ait forcé de faire. Il ne subsistera donc de ma première déclaration que l'engagement inviolable que je renouvelle ici avec plaisir, que la discipline la plus sévère sera observée et maintenue par nos troupes sur le territoire Français, et que toute contravention sera punie avec la dernière rigueur.

La franchise et la loyauté qui, de tout tems, ont été le mobile de mes actions, m'obligent de donner à cette nouvelle adresse à la nation Française toute la publicité dont elle peut être susceptible pour ne laisser aucun doute sur les suites qui en pourraient résulter „.

Donné au quartier-général de Mons, le 9 avril 1793.

Signé, le prince de COBOURG.

Le général Dumourier à la Nation Française.

„ Depuis le commencement de la révolution, je me suis consacré au soutien de la liberté et de l'honneur de la nation; l'année 1792 est la plus mémorable par les services que j'ai rendus. Ministre des affaires étrangères pendant trois mois, j'ai relevé et soutenu la dignité du nom Français dans toute l'Europe: une cabale odieuse m'a calomnié, en m'accusant d'avoir volé six millions destinés aux dépenses secrètes. J'ai prouvé que sur ce fonds je n'avais pas dépensé cinq cents mille francs.

„ Ayant quitté la carrière politique vers la fin du mois de juin, j'ai commandé un petit corps d'armée dans le département du Nord; on m'a ordonné de quitter ce département avec mes troupes, dans le tems même où les Autrichiens y entraient en force. J'ai désobéi, j'ai sauvé ce département: on a voulu m'enlever pour me mener à la citadelle de Metz, et me condamner à mort par un conseil de guerre.

„ Le 28 août, j'ai pris en Champagne le commandement d'une armée de 20,000 hommes, faible et désorganisée; j'ai arrêté 80,000 Prussiens et Hessois, et je les ai forcés à la retraite, après leur avoir fait perdre la moitié de leur armée. J'ai alors été le sauveur de la France; dès-lors le plus scélérat des hommes, l'opprobre des Français, Marat, en un mot, s'est acharné à me calomnier. Avec une portion d'une armée victorieuse de la Champagne, et quelques autres troupes, je suis entré le 5 novembre dans la Belgique; j'ai gagné la bataille, à jamais mémorable, de Jemappe, et après une suite

d'avantages je suis entré dans Liège et dans Aix-la-Chapelle à la fin de novembre ; dès-lors ma perte a été résolue : on m'a accusé de vouloir être tantôt duc de Brabant, tantôt statdhouder, tantôt dictateur. Pour retarder et anéantir mes succès, le ministre Pache, soutenu par la faction criminelle qui produit tous nos maux, a laissé manquer de tout cette armée victorieuse, et est parvenu à la désorganiser par la famine, par la nudité ; plus de 15,000 hommes ont été aux hôpitaux, plus de 25,000 sont désertés par misère et par dégoût, plus de 10,000 chevaux sont morts de faim.

„ J'ai porté les plaintes les plus fortes à la Convention nationale ; j'ai été moi-même à Paris pour l'engager à remédier au mal ; elle n'a pas daigné lire quatre mémoires que je lui ai donnés. Pendant les 26 heures que j'ai passées à Paris, j'ai presque tous les soirs entendu des bandes de prétendus fédérés qui demandaient ma tête, et des calomnies de tous les genres, les menaces et les insultes m'ont poursuivi jusques dans la maison de campagne où je m'étais retiré.

„ Ayant offert ma démission, j'ai été retenu au service de ma patrie, parce qu'on m'a proposé de négocier la suspension de la guerre avec l'Angleterre et la Hollande, et, en cas de non succès, l'expédition de la Hollande, que j'avais conçue comme indispensable pour sauver les Pays-Bas. Pendant que je négociais, et même avec succès, la Convention nationale s'est hâtée de déclarer elle-même la guerre, sans s'occuper des préparatifs, sans pourvoir au moyen de la soutenir. On ne m'en a pas même prévenu ; et je ne l'ai appris que par les gazettes. Je me suis hâté de former un petit corps d'armée de troupes nouvelles, qui n'avaient jamais combattu. Avec ces troupes que la confiance rendait invincibles, j'ai pris trois places fortes ; et j'étais prêt à pénétrer dans le centre de la Hollande, lorsque j'ai appris les désordres d'Aix-la-Chapelle, la levée du siège de Maestricht, et la retraite fâcheuse de l'armée : elle m'appellait à grands cris. J'ai abandonné mes conquêtes pour voler à son secours. Je jugeais que je ne pouvais relever nos affaires que par un prompt succès. J'ai ramené mes compagnons d'armes à l'ennemi. Le 16 mars j'ai eu un avantage considérable à Tirlemont. Le 18, j'ai donné une grande bataille : la droite et le centre que je conduisais, ont vaincu : la gauche, après avoir attaqué imprudemment, a fui. Nous avons fait, le 19, une retraite honorable avec les braves, qui me restent ; car une partie de l'armée s'est débandée. Le 21 et le 22 nous avons combattu avec le même courage ; et c'est à notre fermeté, qu'on doit la conservation du reste d'une armée qui ne respire que pour une liberté sage, pour le règne des lois, et pour l'extinction de l'anarchie.

„ Dès-lors les Marat, les Robespierre, et la secte criminelle des Jacobins de Paris, ont conspiré la perte des généraux et sur-tout la mienne. Ces scélérats, mûs par l'or des puissances

étrangères , pour achever de désorganiser les armées , ont fait arrêter presque tous les généraux : ils les tiennent dans les prisons à Paris pour les septembriser : c'est ainsi que ces monstres ont forgé un mot , pour conserver à la postérité le souvenir des affreux massacres des six premiers jours de septembre.

„ Pendant que je suis occupé à recomposer l'armée , que j'y travaille jour et nuit , hier , premier avril , sont arrivés quatre commissaires de la Convention nationale , avec un décret pour me traduire à la barre. Le ministre de la guerre , Beurnonville , (mon élève) a eu la faiblesse de les accompagner , pour succéder à mon commandement. Les gens qui étaient à la suite de ces perfides émissaires , m'ont averti eux-mêmes que différens groupes d'assasins , chassés ou fuyards de mon armée , étaient dispersés sur la route , pour me tuer avant mon entrée à Paris. J'ai passé plusieurs heures à chercher à les convaincre de l'imprudence de cette arrestation. Rien n'a pu ébranler leur orgueil : je les ai fait arrêter tous pour me servir d'otages contre les crimes de Paris. J'ai sur-le-champ arrangé une suspension d'armes avec les Impériaux ; et je marche vers la capitale , pour éteindre le plutôt possible les germes de la guerre civile. „

(La suite au N^o. prochain.)

Armemens en course.

Quoique l'état des prises suivantes ait été publié depuis quelques jours , nous ne croyons pas devoir en priver nos lecteurs , qui trouveront toujours dans ce journal le dépôt des pièces les plus intéressantes. L'abondance des matières qui nous ont pressés , a pu seule retarder cette publication. La liste de ces prises serait bien plus considérable , si le ministre de la marine eût apporté moins de négligence à faire sortir nos vaisseaux et nos frégates des ports de la République. Il faut espérer que la Convention et son comité de salut public étendra sa vigilance sur cet emploi des forces de la République , que sollicite tout à-la-fois la sûreté de notre commerce , qui souffre des prises qui lui sont faites , et l'intérêt que nous avons à ruiner celui de nos ennemis pour obtenir une paix honorable.

État des prises faites , jusqu'à ce jour , par les Français , sur les ennemis de la République.

La *Belzey* , cutter anglais , 7 hommes d'équipage , conduit à Dunkerque ; un cutter anglais , *idem* , pris par le *Républicain* , armé à Dunkerque.

La *Favorite* , capitaine William Lambert , à Ostende , par le *Frédéric* , armé à Dunkerque.

Les *Cinq-Freres*, bâtiment hollandais, 7 hommes d'équipage, chargé de cuirs et d'eau-de-vie, capitaine Sybe-Zioger-Prins, à Calais, par la *Renée*, armée à Calais, capitaine Altazin, fils.

La *Perle*, navire anglais, capitaine William Cooper, six hommes d'équipage, *idem*, par le *Saint-Pierre*, armé à Calais, capitaine Jacques-Claude Bernard.

La *Dame-Marie-Anne*, galliote hollandaise, capitaine Derk-Henderick-Maetting, *idem*; le *Friends-Hip*, navire anglais, capitaine Ps. Méad., par l'*Egalité*, capitaine Jean-François Delrue, dit Moncravel.

Le *Jonh-de-Rey*, sloop anglais, capitaine Edouard Key, par le *Républicain*, capitaine Pierre-François-Nicolas Benoit.

Un brigantin anglais, 11 hommes d'équipage, à Saint-Valery en Caux, par la *Marie-Rose*, armée à Honfleur.

La *Demoiselle-Henriette*, capitaine Blanw, à la Hougue, par le *Vive-le-son*, armé à Marseille, capitaine Billard.

Le *Conquêt*, brick anglais de 170 tonneaux, capitaine Comming, à Cherbourg, par l'*Amérique*, capitaine Théodor David.

Un navire anglais de 300 tonneaux, à Saint-Malo; un *idem*, de 150 tonneaux; par la *Terpsicore*, frégate de la République.

Sept bâtimens, un de ces bâtimens est estimé 5000 liv. sterl.; par la *Proserpine* et l'*Engageante*, frégates de la République.

La *Calcedonia-de-Blyth*, navire anglais, capitaine William Naxon, 12 hommes d'équipage, à Saint-Jean-de-Luz; cette prise est due au courage du citoyen Sarrouble, enseigne de vaisseau, qui s'en est emparé avec quelques marins de la commune de Sibourre, embarqués sur une simple pinasse.

Le *Saint-Antoine-de-Padoue*, chebec espagnol, capitaine Jean-Baptiste Pâris, 200 tonneaux, 15 hommes d'équipage, 4 passagers, estimé 100,000 l., à Villefranche, par la *Poulette*, corvette de la République, capitaine Fargharson Stuard.

Le *Mercury*, de Boston, 180 tonneaux, à Morlaix, la Marthe, de Bristol, par la *Proserpine*, capitaine Blavet.

Deux bâtimens anglais, à Antibes, par le *Petit-Sans-Culotte*, armé à Toulon.

L'*Alfred*, navire anglais, capitaine Spark, à Marseille; le *Français*, navire anglais, *idem*; la *Dame-Déliane-Jeannette-Adélaïde*, navire anglais, *idem*; L'*Holger-Lust*, *idem*; la *Jeanne-Susanne*, à Marseille; le *Titzikan*, *idem*; par le *Saint-Pierre*, capitaine Michel.

L'*Yonck*, navire anglais, capitaine Packer, *idem*; le *Voyageur*, brigantin anglais, capitaine Barnileston, *idem*; par le *Vainqueur*, capitaine Riviere.

Le *Georges*, brigantin anglais, capitaine Lint, *idem*; le *Nautilus*, sénégalais, capitaine Stouy, *idem*; par la *Carmagnole*, capitaine Vidal.

L'*Alerte*, brigantin anglais, capitaine Nouel, *idem*; par le club de Marseille.

Le *Diligent*, brigantin anglais, capitaine Avolex, *idem*; par l'*Africain*, capitaine Honorati.

La *Pomone*, bâtiment danois, capitaine Petco-Yordt, à Ostende; par le *Vaillant-Custine*, de Dunkerque, capitaine Taleck.

La *Thétis*, navire anglais, à l'Orient; le *Balmain*, brick anglais, estimé 120 à 130 mille liv., *idem*; la *Diane*, de Hambourg, capitaine Paul Sterman Dauker, à Ostende; un bâtiment hollandais, prise estimée 500 mille liv., à Bayonne; un bâtiment espagnol, *idem*, par le *Sans-culotte* de Nantes, capitaine Tulki.

Le *Die-Wraar*, bâtiment anglais, capitaine Johan Frédéric Keine, à la Rochelle; le *Frienship*, bâtiment anglais, capitaine Andréas Walf, *idem*; le *Félix*, bâtiment anglais, capitaine John Ohisien, *idem*; un brick anglais, à Laupia, comte de Nice, par le *Furet*, armé à Saint-Malo.

Un bâtiment hollandais, à Brest, par l'*Engageante*, frégate de la République.

La *Catherine-Marguerite*, navire anglais, à Morlaix; le *Superbe*, navire anglais, *idem*, par le *Sans-culotte* de Nantes, capitaine Tulki.

Trois navires espagnols, à Bayonne, par le *Pinases* de Saint-Jean de Luz.

Le *John-Peters*, galliote hambourgeoise, à Morlaix, par la *Bellone* et la *Blonde*, frégate et corvette de la République, capitaine Lafargue et Deslandes.

Un brick anglais, à l'Aunion, par le *Custine* du Havre.

L'*Elisabeth*, navire danois, capitaine Salve-Olsen, onze hommes d'équipage, à Saint-Malo, par l'*Asie* du Havre, capitaine Pinelle.

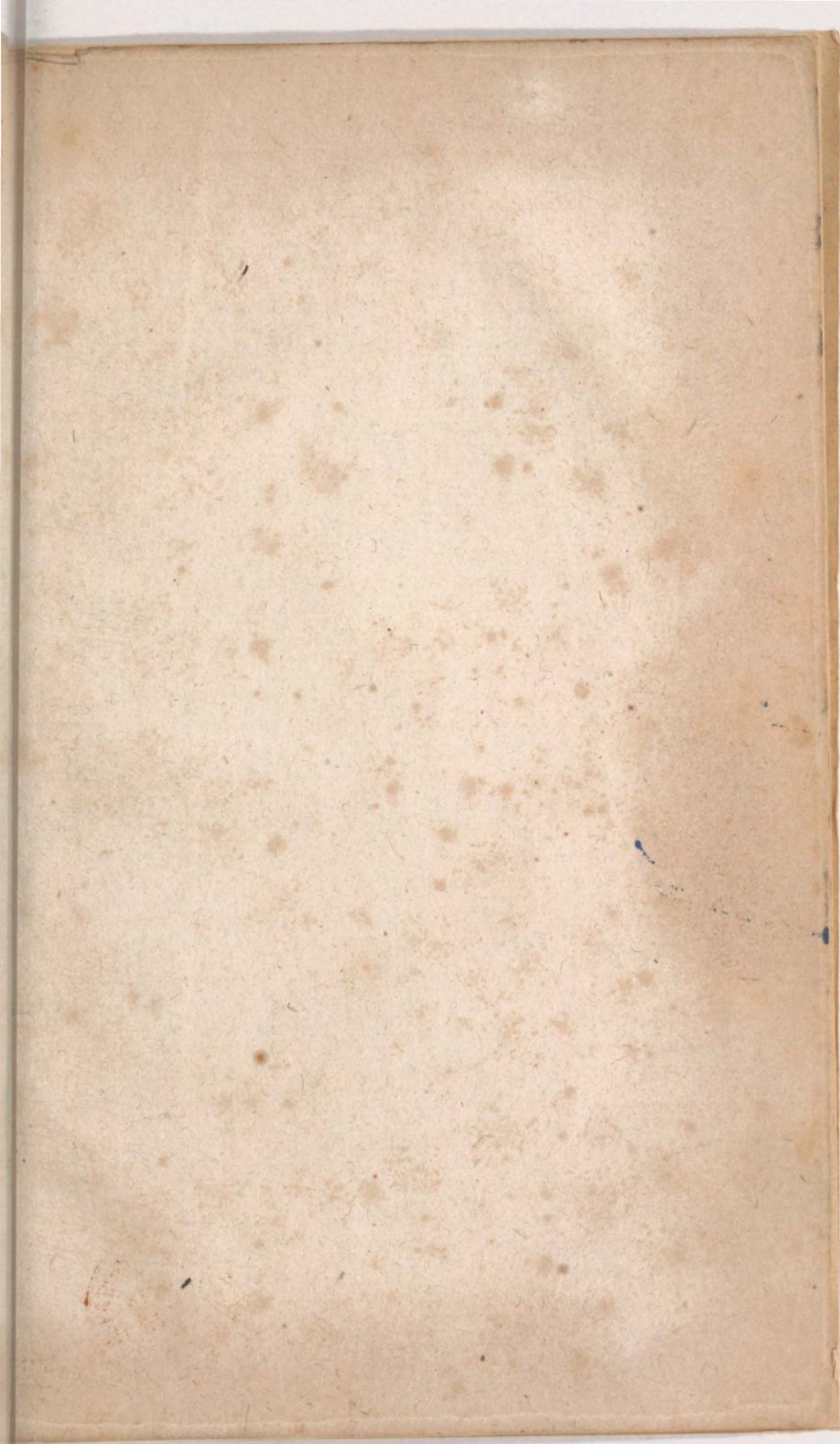
Un bâtiment hambourgeois, à Cherbourg, par la *Malouin*, capitaine Pierre Dumble.

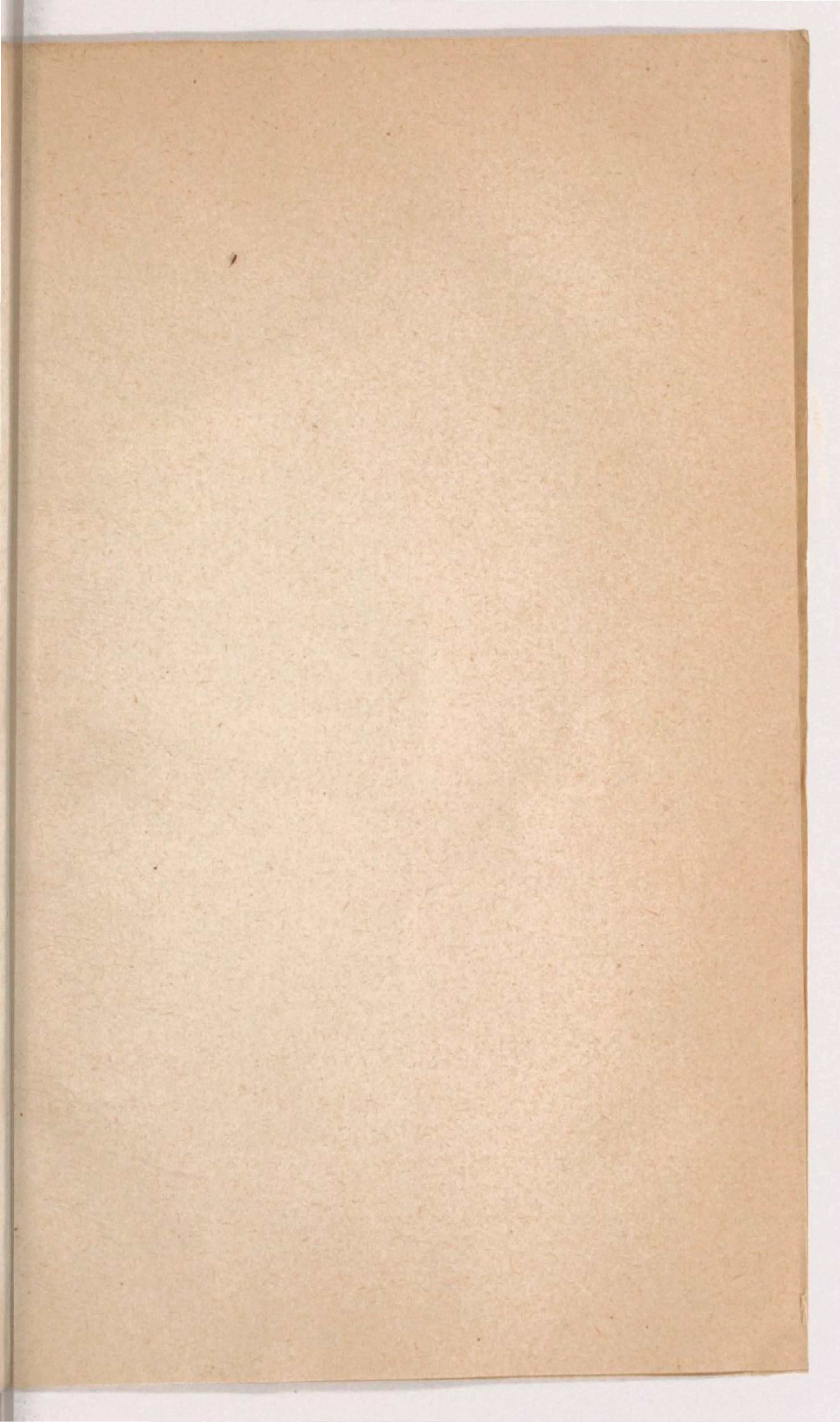
Un bâtiment bremois, capitaine David Huck, par l'*Ami du commerce*, corvette de la République.

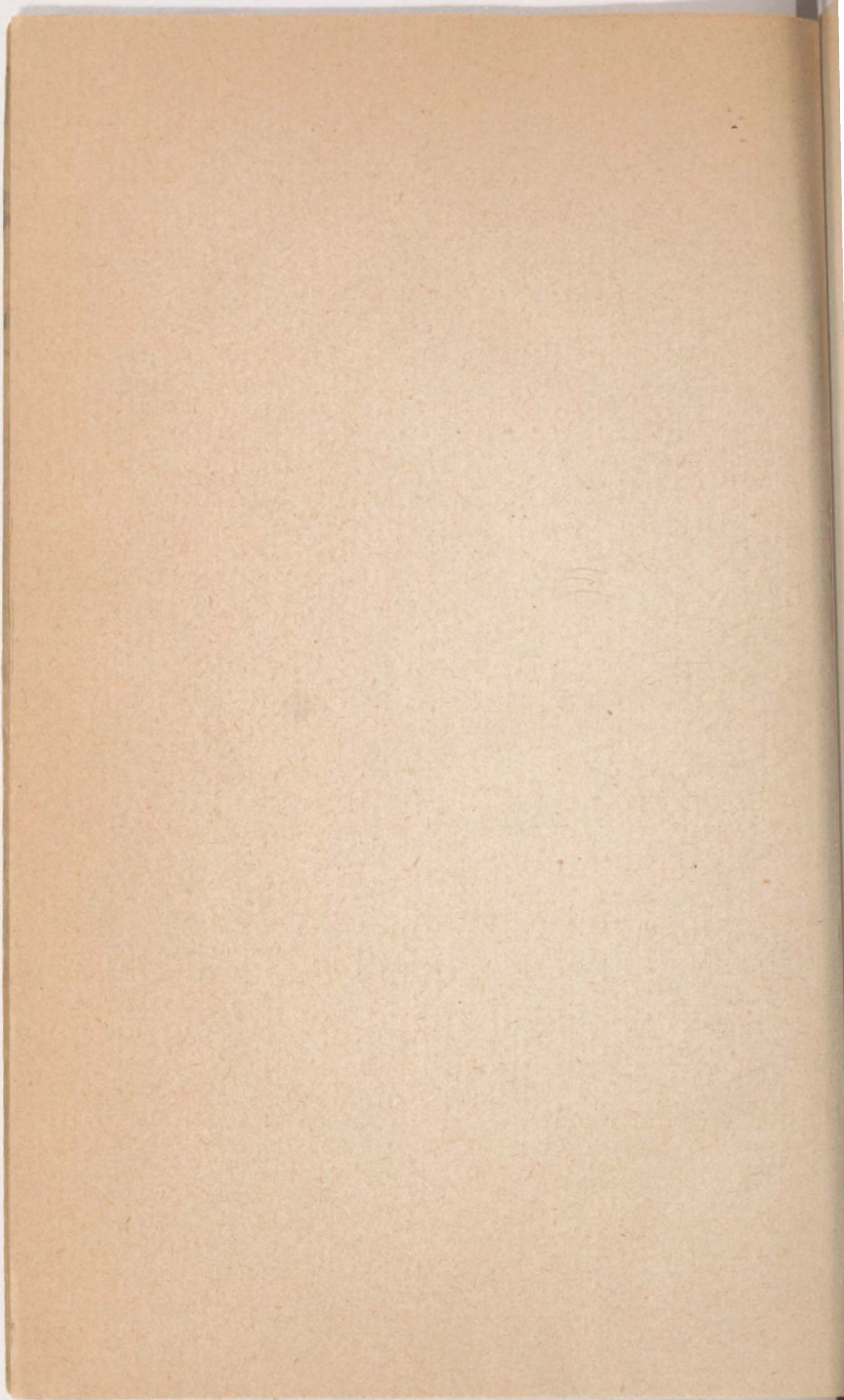
Un bâtiment hollandais, chargé de munitions de guerre pour deux frégates hollandaises, qui sont à Livourne, conduit à Marseille par le *Sans-Quartier*, capitaine Rapont.

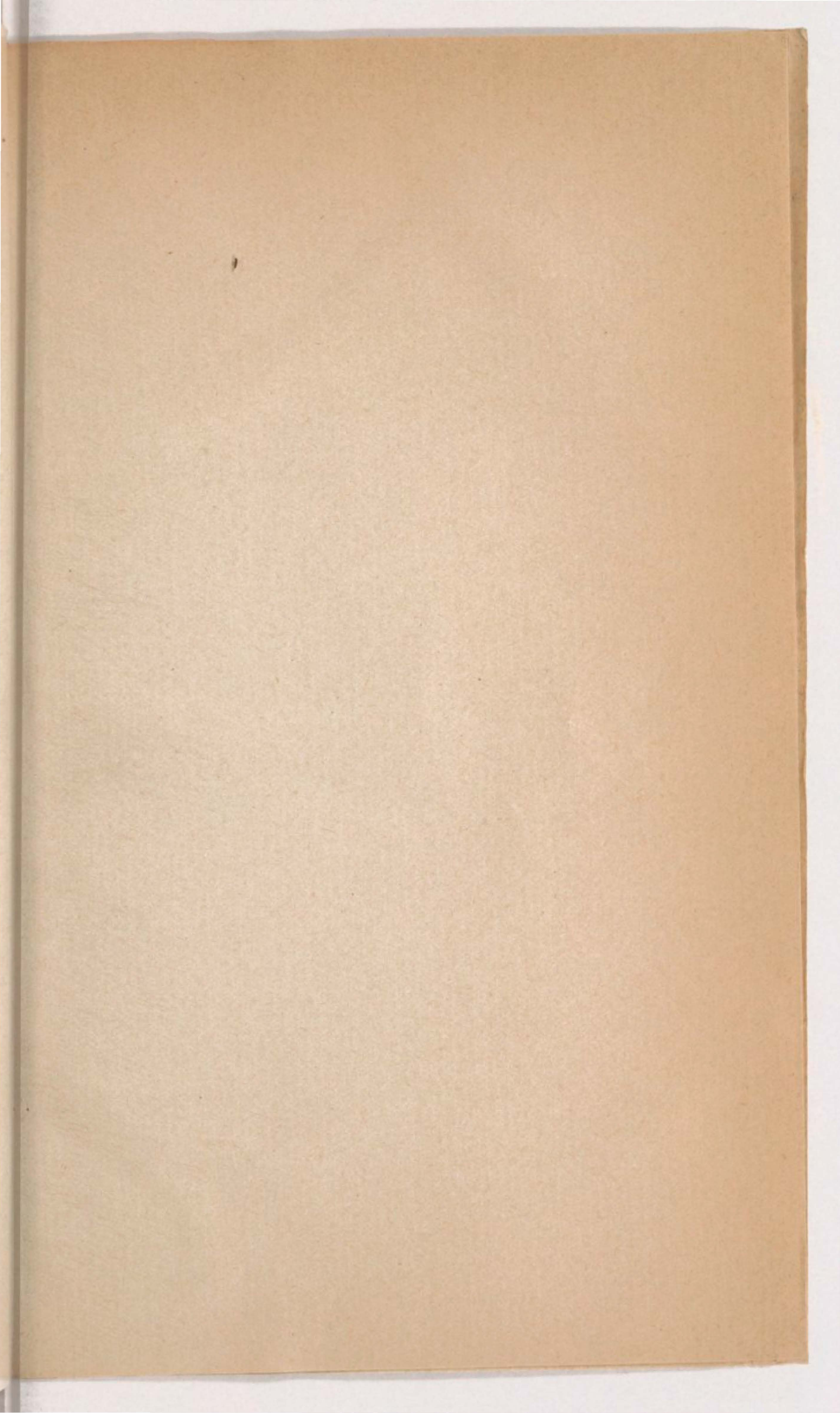
Un gros chebeck espagnol de 10 canons, à Toulon, par une frégate française croisant sur les côtes d'Espagne.

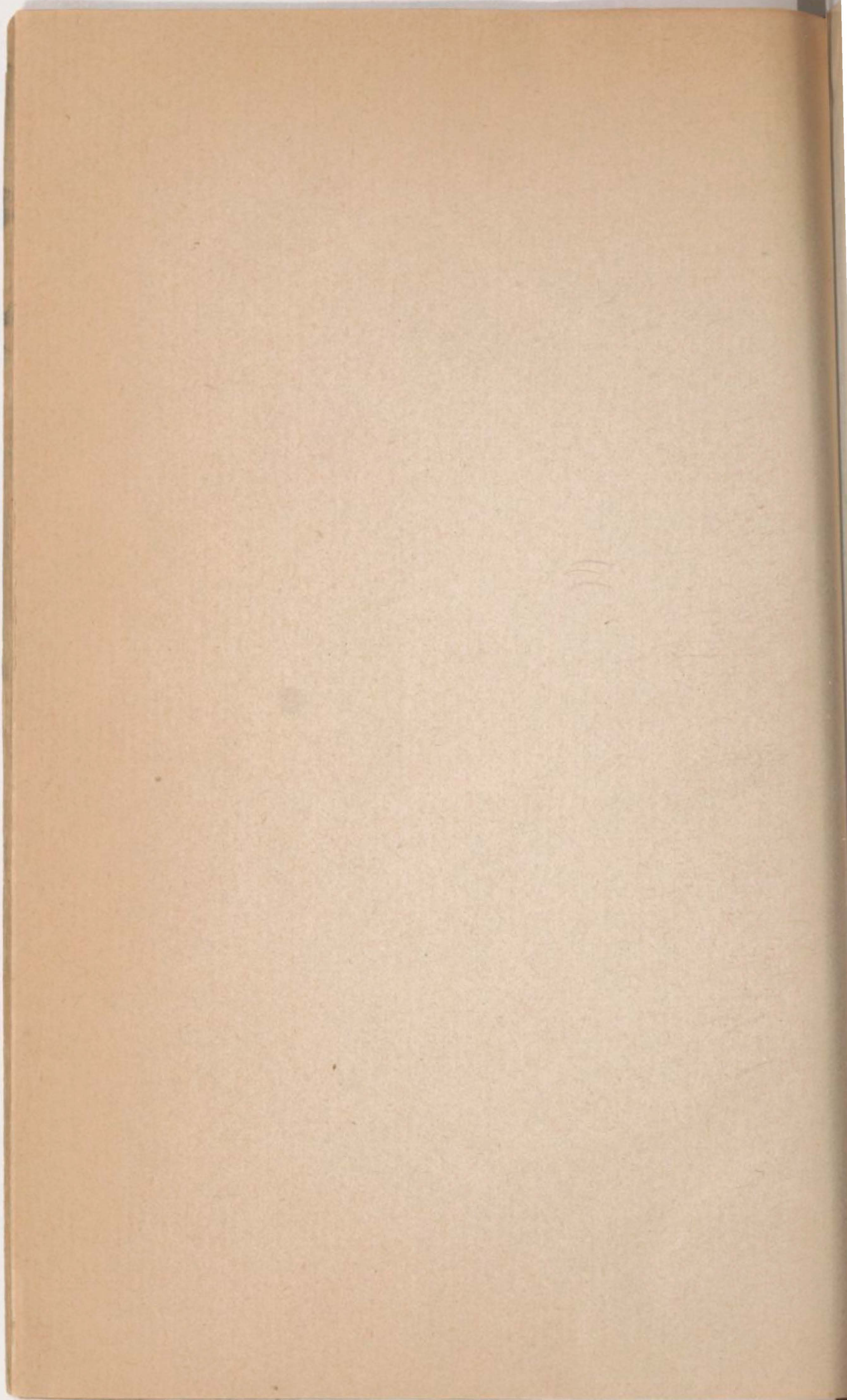




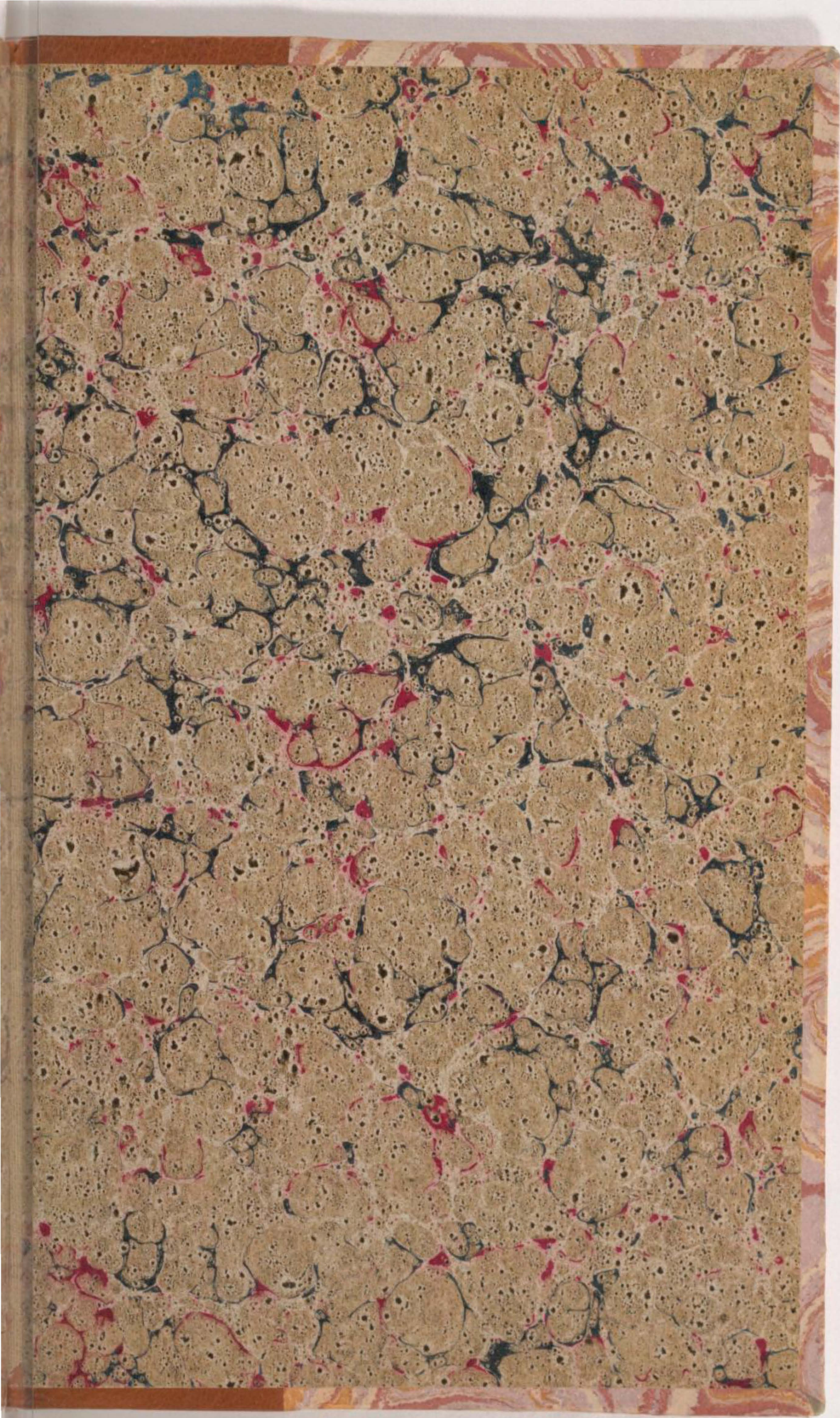












BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 01237597 9